



# RAPPORT SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AUX COMORES 2019-2020



**COMMISSION NATIONALE DES  
DROITS DE L'HOMME ET DES  
LIBERTÉS (CNDHL)**





## TABLE DES MATIERES

### PREMIERE PARTIE : La situation des Droits de l'Homme

<b>Mot de la Présidente</b> .....	6
Introduction .....	7
Historique .....	8
<b>Chapitre I. Présentation de la CNDHL</b> .....	12
Composition de la CNDHL	
Section 1 : Le statut .....	12
Section 2 : La vision .....	13
Section 3 : Les missions .....	13
Section 4 : Activités réalisées .....	14
<b>Chapitre II- Droits civils et politiques</b> .....	14
1. Sécurité .....	14
1.1 Trouble à l'ordre public et à la sûreté de l'Etat	
2. Justice .....	15
2.1 Droit d'accès à la justice, et à l'assistance judiciaire	
2.2 Privation de liberté	
2.3 Conditions de détention	
2.4 Peine de mort	
3. Libertés publiques.....	20
3.1 Droit à la liberté d'association, de réunion et de manifestation	
3.2 Le droit à la liberté d'opinion, d'expression et d'information	
<b>Chapitre III- Droits économiques, sociaux et culturels</b> .....	21
4. Droit à la santé .....	21
5. Droit à l'éducation.....	22
6. Droit à la propriété foncière .....	23
7. Droit au travail .....	24
<b>Chapitre IV- Les droits catégoriels</b> .....	26
8. Droits des personnes handicapées .....	26
9. Droits des femmes et perspectives de genre/Violences faites aux femmes	
10. Droits de l'enfant et violences faites aux enfants .....	29
<b>Chapitre V- Droits de la troisième génération</b> .....	34
11. Le droit à un environnement sain et accès à l'eau potable	
<b>Chapitre VI- Les Bonnes Pratiques</b> .....	35
12. Une alternance démocratique effectivement réussie	
13. Renforcement du cadre institutionnel de la protection des droits de l'homme	
<b>Chapitre VII-Recommandations</b> .....	37
<b>Conclusion</b> .....	39

## DEUXIEME PARTIE : Activités de la CNDHL en 2019-2020

<b>Introduction</b> .....	41
<b>Partie I - Promotion des Droits de l'Homme</b> .....	43
<b>Chapitre I - Promotion par la sensibilisation</b> .....	45
Section 1 : Organisation des rencontres avec les autorités et les partenaires au développement	
Section 2 : Campagne de sensibilisation .....	47
Section 3 : Campagne de communication .....	49
Section 4 : Observation des élections .....	50
<b>Chapitre II - Promotion par l'éducation et la formation</b> .....	52
<b>Partie II - Protection des Droits de l'Homme</b> .....	58
<b>Chapitre III - Réception et traitements des requêtes</b> .....	59
Introduction .....	59
Section 1 : Analyse des requêtes .....	61
Section 2 : Examen des requêtes .....	63
<b>Chapitre IV - Investigations</b> .....	64
<b>Chapitre V - Visites dans les lieux de détention</b> .....	66
<b>Chapitre VI - Protection contre la covid-19</b> .....	68
<b>Partie III - Rôle d'appui/conseil</b> .....	70
<b>Chapitre VII - Appui à l'élaboration et l'adoption des politiques et stratégies nationales</b> ...	71
<b>Partie IV - Coopération avec les partenaires</b> .....	75
Section 1 : Affiliation et partenariat .....	76
Section 2 : Partenaires nationaux d'exécution des activités .....	
Section 3 : Participation aux rencontres, formations et conférences internationales	
<b>Contraintes</b> .....	81
<b>Conclusion</b> .....	82
<b>Annexes</b> .....	83



# LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AUX COMORES

2019-2020



COMMISSION NATIONALE DES  
DROITS DE L'HOMME ET DES  
LIBERTÉS (CNDHL)



## Le Mot de la Présidente

Le Rapport sur la situation des Droits de l'homme aux Comores, que nous vous présentons ici, couvre la période 2019-2020. Conformément à la loi N°11-028/AU du 23 décembre 2011 relative à la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL), ce document demeure, depuis la promulgation de cette loi par le décret N°12-042/PR du 18 février 2012, l'instrument d'évaluation du respect des droits humains et de corrections de leurs manquements relevés dans le pays.

A cet effet, la CNDHL, couramment appelée Commission Nationale, est reconnue comme étant l'institution de promotion et de protection des Droits de l'homme et des libertés en Union des Comores. Elle est de surcroît dotée de la personnalité juridique, de l'autonomie administrative, technique et financière et de l'indépendance d'action, conformément à la Loi du 23 décembre 2011.

Elle se déploie, dans ses missions, pour une meilleure organisation et développe des actions de sensibilisation sur les droits de l'homme, une des stratégies de protection de ces droits, mais aussi également en s'autosaisissant, elle fait des observations, des investigations et des alertes. Elle collabore, à cet effet, avec les départements techniques concernés et les organes des Traités internationaux et régionaux

Auprès du gouvernement, la Commission Nationale joue un rôle de conseil et fait des propositions en matière des droits de l'homme. Elle encourage aussi le Gouvernement à se conformer en général du droit national et international et de l'action humanitaire, en particulier.

En matière des limites de son action, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, en adéquation avec tous les instruments nationaux et internationaux, agit pour s'assurer de l'accès aux droits des victimes et permettre ainsi au Pays de respecter et d'accomplir l'engagement pris aux niveaux nationaux, internationaux et régionaux en matière de respect des droits humains.

Pour l'exercice 2019-2020 et en se référant à l'article 30 de la loi qui le recommande, la CNDHL présente ici la situation des droits de l'homme dans le Pays. Le présent Rapport se veut un rappel et doit servir à attirer l'attention du gouvernement et de toutes les autorités publiques et privées sur tous les cas de violation avérées susceptibles d'affecter des droits de l'homme et des libertés publiques en Union des Comores.

Fidèle à ses missions, la CNDHL a été à l'écoute des citoyens, des institutions et des structures nationales regroupant tous les défenseurs des droits de l'homme en Union des Comores. Elle fait des recommandations à l'endroit du gouvernement, des Partenaires et du peuple comorien.

En ma qualité de Présidente de la CNDHL, Nous saisissons cette occasion pour solliciter une attention particulière auprès du Gouvernement et à toutes les Autorités concernées à examiner minutieusement les Recommandations formulées dans ce Rapport pour en faire des instruments pertinents et efficaces au service de la défense et de la protection des droits humains dans notre Pays.

La Présidente



SITTOU RAGHADAT MOHAMED

## Introduction

Dans tous les pays du monde, les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) sont tenues de présenter chaque année, la situation des droits de l'homme dans leurs pays respectifs. Ces rapports annuels des INDH revêtent une importance capitale au niveau national et international, comme indicateur fiable de l'Etat des droits de l'homme dans le pays concerné.

Au niveau national, ces rapports sont destinés à attirer l'attention des Gouvernements et de toutes les autorités publiques et privées sur toutes les formes de violation avérées ou susceptibles de le devenir, dans le domaine des droits de l'homme et des libertés.

Les INDH sont habilitées, conformément à leurs obligations nationales et internationales ainsi que les missions qui leur sont assignées, à faire des recommandations au Gouvernement pour la mise en œuvre et le renforcement de politiques publiques en faveur du respect des droits humains.

Les rapports annuels sont également des documents que le Parlement peut s'inspirer pour mettre la législation nationale en conformité avec les normes internationales.

Au niveau international, les rapports annuels constituent l'un des outils sur lesquels les institutions nationales sont évaluées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme.

Cette évaluation de la pratique à travers une analyse des rapports réalisés par ces institutions, reflète l'étendue de leur indépendance, leur neutralité, leur efficacité et leur implication pour protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés publiques.

Afin de protéger et promouvoir les droits de l'Homme, le présent rapport met en œuvre la loi N°11-028/AU du 23 décembre 2011 relative à la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL).

Cette loi lui a conféré des missions inhérentes à son statut d'institution nationale, neutre et indépendante de défense, de protection et de promotion des droits et libertés de la personne et d'assurer leur plein exercice. Conformément aux articles 6,7, et 8 in fine, elle est habilitée à promouvoir et à protéger les droits de l'Homme comme suit :

### En matière de promotion :

- Mener des actions de sensibilisation, d'information et de communication sociale en direction du public en vue d'instaurer une culture des droits de l'Homme ;
- Faire le plaidoyer auprès du Gouvernement et du Parlement pour la ratification et la publication de tous les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme ;
- Donner son avis sur tout projet de texte ayant une incidence avec les droits de l'homme et les libertés, avant son adoption par le Conseil des Ministres pour ne citer que ceux-là.

## En matière de protection

- Exercer son action à l'égard des personnes physiques ou morales tant publique que privée se trouvant sur le territoire de l'Union des Comores ;
- En dehors du territoire national la commission peut saisir toute juridiction compétente ;
- Protéger la dignité et les droits des femmes, des enfants, des personnes âgées, des groupes vulnérables, des personnes vivant avec le VIH/SIDA, les prisonniers, les réfugiés et les déplacés de guerre, etc.

Conformément à l'article 30 de la loi sus-référencée, la Présidente de la CNDHL doit adresser à la haute attention du Président de l'Union des Comores, du Président de l'Assemblée Nationale, du Président de la Cour suprême et des Gouverneurs des îles un rapport d'activités de la Commission et un rapport sur l'état des Droits de l'Homme et des Libertés.

Ce même article dispose que : » le rapport sur l'état des Droits de l'Homme et des Libertés doit être publié et donner lieu à une remise officielle et solennelle au Président de la République, de l'Assemblée de l'Union et de la Cour Suprême ainsi qu'aux Gouverneurs des Iles par le/la Président(e) de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés ».

Ce rapport met en œuvre les droits civils et politiques, les droits économiques sociaux et culturels, les droits catégoriels, les bonnes pratiques, les recommandations et la conclusion.

Enfin, ce document renferme également le rapport d'activités, présente les acquis, les difficultés, les perspectives et formule les recommandations.

## Historique

A l'issue d'un colloque international portant sur les Droits de l'Homme et le Développement Durable organisé conjointement par la Délégation Générale des Droits de l'Homme, la Fondation Comorienne des Droits de l'Homme (FCDH), l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme (UIDH) et le Système des Nations Unies en août 2004, Son Excellence le Président AZALI ASSOUMANI, lors de son premier mandat a pris l'engagement de mettre en place une Institution Nationale des Droits de l'Homme aux Comores (INDH) conformément aux Principes de Paris.

C'est dans ce contexte, que Son Excellence le Président AZALI ASSOUMANI, a soumis le projet de loi relative à la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés de l'Union des Comores (CNDHL), au cours de la première session ordinaire de l'Assemblée Nationale de 2006 qui a marqué la fin de son premier mandat.

Ceci, dans l'objectif de répondre aux recommandations des Principes de Paris, l'instrument juridique Onusien régissant les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH), une des grandes déterminations saluées par la Communauté Internationale durant l'exercice de son premier mandat.

La loi N°06-003/AU relative à la CNDHL de l'Union des Comores, a été délibérée et adoptée en séance plénière du 27 juin 2006, un mois après l'investiture du nouveau Président élu, en Union des Comores.

Malheureusement, cette loi n'a pas été promulguée par son successeur, malgré le plaidoyer qui a été mené par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, la Délégation Générale aux Droits de l'Homme et les ONG de défense des droits de l'Homme, durant cinq ans.

En 2011, tenant compte de la loi référendaire de 2009 modifiant certaines dispositions, le Dr. IKILILOU DHOININE, ancien Président de l'Union des Comores, a relancé le processus qui a abouti à l'adoption de la Loi N°11-028/AU du 23 décembre 2011, promulguée par Décret N°12-042/PR du 18 février 2012.

Progressivement le décret N°12-150/PR portant nomination des membres de la CNDHL relatif au premier mandat, a été publié le 27 Juillet 2012 et la mise en place officielle de la CNDHL a eu lieu le 02 Octobre 2012 au Palais du Peuple, sous le Haut patronage de son Excellence Dr IKILILOU DHOININE représenté par son Vice-Président Mohamed Ali Soilihi.

Suite à cette installation qui a été honorée par les Elus, les membres du Gouvernement, les Partenaires au développement ainsi que le Corps diplomatique, la CNDHL est reconnue comme Institution de promotion et de protection des droits de l'Homme en Union des Comores.

C'est la raison pour laquelle on dénote deux lois notamment la Loi N°06-003/AU du 27 juin 2006 et la Loi N°11-028/AU du 23 décembre 2011.

# COMPOSITION DE LA CNDHL

Par décret du président de l'Union des Comores du 22 septembre 2018  
(Décret N°18-088PR) :

## Mme SITTOU RAGHADAT MOHAMED

Représentant le département ministériel en charge des droits de l'Homme

## Mme JUSTINE EMMA RAZAFIARISOA

Représentant les associations de défense des droits de la femme et de l'enfant

## Mr SAID BACAR ISMAEL

Représentant la Fédération des Associations des Personnes Handicapées des Comores (FAHAC)

## Mr AMADI HADJI

Représentant le mouftorat

## Mr MOHAMED SOILIH DJAE

Représentant le département ministériel en charge des droits de l'Homme

## Mr MOHAMED SIBAOYHI MOHAMED ALI

Représentant les associations Nationales des droits de l'Homme

## Dr ABDULLATIF HADJIRA

Représentant l'ordre des médecins

## Mme MARIATA MOUSSA SAID

Représentant l'organisation comorienne de la presse

## Mtre YOUSOUF IBN ISAMEL ATICKI

Représentant l'ordre des avocats

## Mr ABDOULATUF NADJA

Représentant l'Assemblée de l'Union

## Mr AMIR SAINDOU

Représentant l'Assemblée de l'Union

## Mr HOUSSENI FAKRI M'LIVA

Représentant la Police judiciaire



**PRÉSIDENTE**  
Mme SITTOU RAGHADAT  
MOHAMED  
Représentant le département ministériel en  
charge des droits de  
l'Homme



**VICE-PRÉSIDENTE**  
Mme JUSTINE EMMA  
RAZAFIARISOA  
Représentant les  
associations de défense des droits de la femme  
et de l'enfant



**RAPPORTEUR GÉNÉRAL**  
Mr SAID BACAR ISMAEL  
Représentant la  
Fédération des Associations des Personnes  
Handicapées des Comores (FAHAC)



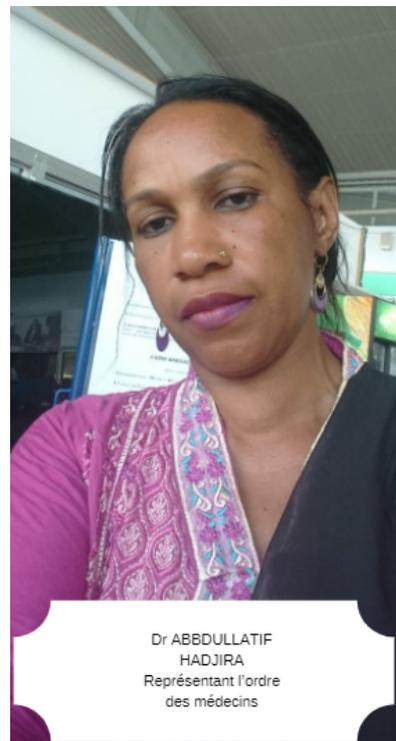
Mr AMADI HADJI  
Représentant le  
mouftorat



Mr MOHAMED SOILIH  
DJAE  
Représentant le  
département ministériel en charge des droits de  
l'Homme



Mr MOHAMED SIBAOYHI  
MOHAMED ALI  
Représentant les  
associations Nationales des droits de l'Homme



Dr ABDULLATIF  
HADJIRA  
Représentant l'ordre  
des médecins



Mme MARIATA MOUSSA  
SAID  
Représentant l'organisation  
comorienne de la presse



Maître YOUSOUF IBN ISAMEL  
ATICKI  
Représentant l'ordre des avocats



Mr ABDOULATUF NADJA  
Représentant  
l'Assemblée de l'Union



Mr AMIR SAINDOU  
Représentant  
l'Assemblée de l'Union



Mr HOUSSENI FAKRI M'LIVA  
Représentant la Police judiciaire

## CHAPITRE I- PRESENTATION DE LA CNDHL

### 1- Le statut

La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés n'est pas une Organisation de la Société Civile (ONG). Au contraire, il s'agit d'une Institution d'Etat faisant partie des corps constitués, classée au quatrième pouvoir.

Elle constitue à la fois, une unité de mesure et de pesanté dans le cadre de ses démarches de respect et d'accomplissement des engagements pris au niveau international et régional.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de sa loi de mise en place, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, est une Institution publique de l'Union des Comores. Elle est autonome, neutre et dotée de la personnalité juridique.

L'article 2 de ladite loi dispose que : » la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, jouit de l'autonomie administrative, technique et financière et de l'indépendance d'action, par rapport aux autres institutions de l'Union des Comores, avec lesquelles elle entretient une franche collaboration ».

Au niveau international, les Institutions Nationales de Droits de l'Homme INDH sont dotées d'un statut dénommé A ou B après leur évaluation au Conseil des

droits de l'homme à Genève, sans laquelle elles restent sans statut, comme c'est le cas des Comores.

Pour être accréditée au statut A ou B, certaines conditions sont exigées aux INDH notamment, la présentation du rapport de la situation des droits de l'Homme dans le pays, la régularisation des cotisations annuelles et l'autonomisation financière.

A ce titre, la CNDHL se réjouit de l'engagement des autorités comoriennes d'avoir doté de la CNDHL une ligne budgétaire inscrite dans la loi des finances, à titre des crédits de 2020, conformément à l'article 53 de sa loi de mise en place.

Des mesures sont également engagées par l'Etat, en vue de régulariser les arriérées de cotisation, permettant ainsi à la Commission de soumettre sa candidature au Conseil des Droits de l'homme en 2021, pour être évaluée afin d'acquérir le Statut A ou B, classement déterminant un pays respectant les droits humains.

Elle est donc, l'édifice de l'Etat à travers laquelle la Communauté Internationale s'y réfère pour évaluer le bon respect et l'accomplissement effectif des engagements pris par l'Etat au niveau international et régional.

Elle est l'institution par excellence d'appui/conseil au Gouvernement.

Elle joue le rôle de Premier Conseiller du Président de la République en matière des Droits de l'Homme et du suivi des engagements pris au niveau international et régional.

## 2- La vision

Dès son intronisation, la CNDHL s'est dotée de la vision suivante :

» Faire de l'Union des Comores, une référence en matière de respect de promotion, de protection et d'accomplissement des droits de l'homme ».

Pour les nouveaux membres de la CNDHL, installés officiellement le 12 février 2019, » la promotion de la culture des droits de l'homme, dans la société comorienne doit se traduire en un mode de vie des citoyens ».

C'est donc autour de cette vision que se déclinent et s'alignent ses axes stratégiques et son plan d'action, conformément aux missions de l'institution, énoncées aux articles 5, 6, 7 et 8 de la loi citée ci-haut.

## 3- Les missions

Les missions de la CNDHL, fixées aux articles 5 à 8 de la loi relative à la CNDHL, sont principalement la promotion, la protection des droits de l'Homme ainsi que l'appui/conseil au Gouvernement, telles que stipulées dans les instruments juridiques en vigueur.

- **Former et Informer l'opinion publique ;**
- **Conseiller et mener un plaidoyer auprès du Gouvernement ;**
- **Suivre la situation et alerter ;**
- **Collaborer avec les départements techniques concernés et les Organes des Traités Internationaux et Régionaux.**
- **Assurer l'accès aux droits des victimes.**

#### **4- Activités réalisées**

Les activités réalisées sont consignées dans le rapport d'activités 2019-2020, élaboré à cet effet comprenant ainsi les axes suivants :

1. La Promotion des droits de l'Homme par la sensibilisation, l'éducation et la formation à l'endroit des forces de l'ordre, des agents pénitentiaires, et des Ulémas ;
2. La protection par la réception, examen et traitement des plaintes et investigations ;
3. Les visites dans les lieux de détention ;
4. L'appui et conseil au Gouvernement ;
5. L'observation du processus électoral.

## **CHAPITRE II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES**

La situation des droits civils et politiques en 2019-2020 est analysée sous l'angle de la sécurité du pays, de la justice et des libertés publiques.

### **1. Sécurité**

Le droit à la sécurité est régi par les instruments internationaux, régionaux et nationaux, reconnus à tout individu de bénéficier des meilleures conditions de sécurité pour lui et pour ses biens.

L'année 2019-2020 a été marquée par des actes de déstabilisation :

- Tentative de coup d'Etat ;
- Des attentats contre la Sûreté de l'Etat ;
- Entrave à la libre circulation des personnes et des biens ;
- Vandalisme et saccage des biens publics.

Par ailleurs, dans les opérations de maintien de l'ordre voire d'arrestation de personnes, la CNDHL, a constaté certains actes de violation des droits de l'Homme, de la part des forces de l'ordre, qui portent atteinte à la sécurité des personnes et des biens ». En guise d'exemple, arrestations brutales, usage abusif de la force mortelle ou garde à vue prolongée au-delà des délais légaux.

La CNDHL recommande aux autorités compétentes de veiller au strict respect des droits de l'Homme et sollicite également une mise en œuvre d'un plan de formation pour le renforcement des capacités des forces de l'ordre en matière de gestion de foule.

#### **1.1 Trouble à l'ordre public et à la sûreté de l'Etat**

Au cours de l'année 2019-2020, des cas d'atteinte à la sûreté de l'Etat ont été enregistrés à Ngazidja et à Ndzouani et des procédures sont en cours pour les chefs d'inculpation suivants :

- Attentat et complot contre l'autorité de l'Etat et complicité ;
- Détention illégale des armes ;

- Non dénonciation des crimes.

On rappelle qu'en 2018, des infractions similaires, ont fait l'objet de procès devant la Cour de Sûreté de l'Etat, dont les auteurs ont été condamnés à la peine de réclusion criminelle à perpétuité, et des peines allant jusqu'à 20 ans.

La CNDHL se réjouit que le Président de la République ait manifesté un geste de clémence en usant son droit de grâce, et accordant une commutation de peine à l'endroit de 4 détenus et une grâce portant sur la totalité de la peine au profit de 21 détenus.

Voir Décret N°19-055/PR du 28 mai 2019 et Décret N°19-094/PR du 10 août 2019.

La CNDHL salue vivement le fair-play politique du Président de la République d'avoir accordé la grâce à l'ensemble de ces détenus.

## **2. Justice**

Ce sujet met l'accent sur l'accès à la justice et à l'assistance judiciaire, la privation de liberté et les conditions de détention, ainsi que la peine de mort.

### **2.1 Droit d'accès à la justice, et à l'assistance judiciaire**

La CNDHL relève parmi les causes de dysfonctionnement de l'appareil judiciaire, l'effectif insuffisant des magistrats très en deçà des besoins en ressources humaines, soit seulement 55 magistrats disponibles au niveau des trois îles.

La CNDHL rappelle aux autorités, que pour faire fonctionner convenablement les trois Palais de justice et faire valoir les droits des citoyens, l'effectif des magistrats et auxiliaires de justice doit être renforcé en quantité suffisante et en qualité irréprochable.

La CNDHL note des obstacles sérieux et difficultés d'accès à la justice par les justiciables, mais aussi d'autres problèmes récurrents depuis plusieurs années que nous citons :

- Une vétusté et le délabrement des infrastructures nécessaires à un fonctionnement effectif et rationnel de l'institution judiciaire (Palais de justices, prisons ...);
- Un dysfonctionnement et lourdeur de la chaîne pénale (sous effectif du personnel, manque de logistique...);
- Une justice parfois gangrenée par les trafics d'influences, le favoritisme et la corruption ;
- Une lenteur voire même, difficultés d'exécution des décisions de justice ;
- Et enfin, des difficultés pour l'accès à la justice et une ineffectivité du droit à l'assistance judiciaire pour les nécessiteux.

La défaillance de notre système judiciaire est malheureusement à l'origine d'actes d'auto-justice et de vindictes populaires qui apparaissent et qui

entraînent parfois la mort mais aussi des actes qui portent atteinte à la dignité humaine (Goungou...).

Ces agissements reflètent la colère et le mécontentement d'une frange de la population mettant en cause la faillite de la justice.

A cet effet, le Gouvernement doit mener des actions concrètes pour le renforcement d'un personnel tant au niveau qualitatif que quantitatif au profit de l'appareil judiciaire et simultanément s'investir pour une réhabilitation des infrastructures d'ores et déjà vétustes.

Parallèlement, la Commission note que certaines de ses requêtes portant sur l'assistance des victimes ne sont pas prises en considération au niveau du parquet de la République, nonobstant les prérogatives octroyées par la loi régissant la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés en son article 8 :

- ester en justice sur toutes les violations avérées des droits de l'homme notamment aux noms des victimes desdites violations ;
- offrir l'assistance aux victimes devant les tribunaux compétents .

La CNDHL regrette que certains dossiers relatifs à l'assistance des victimes, dont elle s'est constituée partie civile, soient restés sans suite. Cette situation, outre qu'elle altère les prérogatives légalement reconnues à l'institution, elle porte atteinte à sa crédibilité et augure une méfiance au sein de la population.

La Commission sollicite un partenariat fort entre la Justice et la CNDHL, pour entre autres, faire valoir les droits des victimes, notamment les personnes vulnérables.

## **2.2 Privation de liberté**

En matière d'enquête préliminaire, la CNDHL a remarqué certaines améliorations par rapport à un passé récent, notamment :

- des aménagements des cellules de garde à vue, notamment à Anjouan ;
- interdiction d'extorsion des aveux soit par la torture, violence, la ruse ;

En matière de détention provisoire, la privation de liberté est une mesure contre l'inculpé d'une infraction conformément aux articles 144 et 145, du Code de procédure pénale. Cette disposition a comme principaux buts de :

- Prévenir le renouvellement de l'infraction
- Garantir la représentation de l'inculpé à la justice
- Prévenir des troubles à l'ordre public ;

En matière de condamnation, l'objectif est de :

- Prévenir la récidive ;
- S'assurer de la réinsertion des prisonniers dans la société.

La privation de liberté est un domaine qui suscite un débat entre les professionnels de la justice, les avocats, les organisations et institutions opérant dans le domaine des droits humains.

La CNDHL constate que l'assistance du prévenu par un avocat dès son placement en garde à vue n'est pas encore incorporée dans le code de procédure pénal en vigueur en Union des Comores.

Dans le cadre de la réforme du code pénal et du code de procédure pénale, la CNDHL a œuvré pour qu'une disposition spéciale soit retenue en faveur de l'assistance et de l'intervention d'un avocat dès les premières heures de son arrestation.

Ces textes adoptés par le parlement en 2014, demeurent inapplicables pour faute de promulgation.

A ce jour, des projets d'amélioration de ces textes sont en cours au niveau du ministère de la justice. Ils pourraient être présentés à l'actuelle session du parlement pour adoption.

### **2.3 Conditions de détention**

La CNDHL effectue des visites hebdomadaires à la prison de Moroni.

Au cours de l'année 2019, la Commission a également effectué deux visites à la maison d'arrêt de Koki à Anjouan respectivement le 15 juillet et le 20 novembre et 2 visites à Badjo à Mohéli notamment le 8 juin et le 11 décembre.

En 2020, la CNDHL a effectué des visites dans les maisons d'arrêt à Anjouan et Mohéli respectivement le 06/11/2020 et le 11/11/2020.

La CNDHL relève des conditions de détention déplorable qui sont en deçà des conditions minimales de détention internationalement reconnues. Les mécanismes de gestion des détenus sont inadéquats à la suite d'une dégradation de l'environnement carcéral, en raison de la surpopulation carcérale.

L'évasion massive de détenus de la prison de Moroni, illustre bien cette situation d'une surpopulation carcérale dans une prison en état trop vétuste. En effet, dans la soirée du dimanche 15 novembre, 44 prisonniers se sont évadés en abattant un mur déjà en piteux état et faisant passer la population carcérale de 250 à 206 personnes à la date du 26 novembre.

Présentement, aucune extension des locaux existants n'est en cours pour faire face à une situation qui devient explosive. Toutefois, il a été constaté, une amélioration des conditions de vie des détenus par l'octroi de 126 matelas à la maison d'arrêt de Moroni en Grande Comore le 02 janvier 2020, 122 matelas à Koki à Anjouan en janvier 2020 et 20 matelas à Badjo à Mohéli au mois de juillet 2020, avec l'appui des partenaires au développement, notamment le PNUD, l'UNICEF et l'OMS.

Dans l'ensemble du territoire, les lieux de détention sont surpeuplés et connaissent une insalubrité préoccupante. En outre, les détenus se plaignent de la qualité du ratio alimentaire.

De même, les détenus ne bénéficient pas d'un accompagnement pour leur réinsertion sociale, ce qui compromet leur réintégration au sein de la société une fois libre.

La CNDHL se réjouit de la réhabilitation du dispensaire de la maison d'arrêt de Moroni qui prend en charge les soins d'urgence, avec l'appui de l'Ambassade de France auprès de l'Union des Comores et la Caritas-Comores.

En effet, dans le même sens, le gouvernement a affecté un infirmier permanent et un médecin généraliste qui visite une fois par semaine les lieux pour prodiguer les soins nécessaires.

Il est à noter que les frais liés aux médicaments prescrits, sont assurés par les familles des détenus. Cette situation reste à améliorer, pour que le Gouvernement prenne en charge le poids financier afférant aux soins médicaux des prisonniers.

Il est à noter également que les centres pénitenciers ne sont pas bien organisés. Les agents pénitentiaires ne sont pas formés. Ils déplorent l'absence d'un cadre juridique en l'occurrence le protocole de prise en charge des détenus.

Les 3 maisons d'arrêt ne disposent pas de Gardien chef. A Moroni la prison est dirigée par le Directeur des Affaires Pénitentiaires qui siège au Ministère de la Justice ; à Anjouan aucune nomination n'est intervenue et le poste est assuré d'une manière non officielle.

Pour le cas de Mohéli un Gardien en chef a été nommé mais sa prise de fonction n'est pas effective à la suite de protestations.

Parallèlement à cela les centres pénitenciers ne disposent ni d'équipements informatiques, ni de moyens logistiques, ni de moyens de communication. Le mobilier bureautique est à déplorer.

La Commission a interpellé les autorités compétentes à veiller sur le bon fonctionnement des centres pénitenciers, en leur attribuant les moyens nécessaires et en procédant à la nomination des gardiens chefs (autorité compétente habilitée à assurer les missions relatives aux centres de détentions pénitenciers).

De sa part, pour faire valoir les droits des personnes privées de liberté, la Commission Nationale des Droits de l'Homme a organisé des ateliers de formation portant sur les droits des détenus du 19 au 20 juin 2019 à Ngazidja et du 7 au 8 août 2019 à Anjouan, au profit des agents pénitentiaires, des gendarmes et des policiers.

Il est également à rappeler au Gouvernement que la non-observation du principe selon lequel la liberté constitue la règle, la privation de liberté est l'exception, a pour conséquence le placement des mineurs en conflit avec la loi, dans des lieux occupés par des détenus majeurs, ce qui ne favorise pas à moyen terme l'insertion sociale de ces jeunes à leur sortie de prison. Les auteurs de crimes et délits, mineurs ou majeurs sont détenus dans les mêmes quartiers sans distinction.

La CNDHL salue l'initiative du Gouvernement de construire un quartier de mineurs dans la maison d'arrêt de Koki à Anjouan, mais elle relève un manque patent des quartiers de mineurs au niveau de Ngazidja et de Mwali.

La Commission montre qu'il est impérieux et urgent d'améliorer le système de sécurité par le renforcement du dispositif et des capacités des agents pénitenciers ainsi que la réhabilitation et la construction d'établissements pénitentiaires répondant aux normes et aux standards internationaux.

#### 2.4 Peine de mort

L'Union des Comores n'a pas ratifié la Convention des Nations Unies contre la Peine de mort. En dépit des réformes notables du Code pénal, la peine de mort demeure une sanction pénale en vigueur en vertu de l'article 7 du code pénal comorien ;

Les peines afflictives ou infamantes sont la mort, les travaux forcés à perpétuité, travaux forcés à temps et la détention criminelle.

La population comorienne majoritairement musulmane, puise ses aspirations dans la loi islamique. Elle s'attache à la loi de Talion, telle que définit dans le coran et repris dans le Code pénal en ses articles 279 et suivants.

Ainsi, une grande partie de la population n'est pas favorable à l'abolition de la peine de mort.

Les juges prononcent toujours des condamnations à mort, mais nous constatons que la peine est pratiquement sans effet, depuis plus de deux décennies.

Les juridictions spéciales dites Cours d'assises, chargées de juger les actes à caractère criminel, ont prononcé la peine de mort contre huit personnes incarcérées à la maison d'arrêt de Moroni depuis 1996 mais dont leur exécution n'a jamais été ordonnée à ce jour.

Huit autres auteurs, deux à Ngazidja, cinq à Ndzouani et un à Mohéli sont aussi condamnés à mort par la Cours d'assises tenue entre août et septembre 2020. En dépit de cette hausse des condamnés à la peine capitale avec une quinzaine de personnes dans le couloir de la mort sur l'ensemble du pays, la CNDHL ne s'avoue pas vaincue et poursuit son combat pour le droit à la vie.

La Commission Nationale se montre aussi peinée par la recrudescence des actes criminels, notamment le crime passionnel de Seleyani-Hamahamet dans la nuit du 8 novembre 2020. Pour un acte d'adultère un homme a poignardé à mort sa victime, un délit qui conduira le présumer coupable devant une Cours d'assise qui risquerait de prononcer la peine de mort à son encontre une fois sa culpabilité établie.

Dans ce contexte, la CNDHL s'est engagée sur cette problématique et a organisé un atelier de sensibilisation contre la peine de mort à l'endroit des Ulémas avec l'appui de l'Ambassade de France.

D'autres activités sont en cours de réalisation, pour la mise en œuvre des recommandations issues de cet atelier.

Des rencontres avec l'Assemblée Nationale sont programmées suivant le plan d'action 2020-2021, afin de mettre en place un réseau parlementaire dans le cadre

de la sensibilisation contre la peine de mort et d'autres textes relatifs aux droits de l'homme avec l'appui de l'ambassade de France.

La CNDHL note avec intérêt les dispositions consacrées dans le code pénal comorien, contre toutes formes d'homicides, d'assassinats et d'infanticides et ceci conformément aux articles 279, 280 et 284 du présent Code, mais relève des infanticides dus aux grossesses non désirées pour des raisons non fondées notamment :

- Préservation de l'honneur familial ;
- Contraintes des mœurs et coutumes ;
- Contraintes économiques ;
- Absence de structures d'accueil.

### **3. Libertés publiques**

#### **3.1 Droit à la liberté d'association, de réunion et de manifestation**

La liberté d'association et de réunion pacifique est reconnue dans les textes en vigueur. Des instruments juridiques nationaux sont adoptés pour concrétiser sa mise en œuvre, notamment la Loi de 1986 portant création et organisation des associations, des ONG et des formations syndicales.

Le multipartisme est reconnu et demeure une réalité dans le pays, lequel a conduit la prolifération des partis politiques.

En 2013, l'Assemblée Nationale a adopté une loi portant sur l'organisation et le fonctionnement des parties politiques.

S'agissant du plein exercice de la liberté de manifestation par toutes les forces vives de la nation, l'on note souvent une violation des principes humanitaires et des droits de l'homme lors des missions de maintien et/ou du rétablissement de l'ordre par la Force Publique.

Sur cet aspect, la CNDHL a fait une déclaration publiée au journal Al-Fajr le 04 décembre 2019, pour sensibiliser et rappeler tout un chacun que le droit de manifestation est reconnu dans la constitution révisée de 2018. Il obéit à des droits et à des obligations, que les parties prenantes doivent scrupuleusement respecter.

#### **3.2 Le droit à la liberté d'opinion, d'expression et d'information**

L'ensemble des instruments juridiques comoriens reconnaissent le droit à la liberté d'opinion, d'expression et d'information.

La CNDHL constate que, dans la pratique, on relève une certaine confusion de perception entre ce droit, la diffamation et les injures par une frange importante de la population y compris certains médias communautaires et privés qui souffrent du non-respect de la réglementation en vigueur, d'une insuffisance de moyens logistiques mais surtout du personnel qualifié en la matière.

Cela pourrait entacher la jouissance de ce droit ou même aboutir à des sources de conflits intercommunautaires et/ou interinsulaire.

En ce sens, la CNDHL exhorte au Gouvernement de mettre l'accent sur la formation au profit des médias tant publics que privés et un appui en moyens logistiques, renforcer les ressources humaines, financières et matérielles du Conseil national de la presse et de l'audiovisuel (CNPA) pour qu'il puisse jouer pleinement son rôle de régulateur des médias et de l'information dans le pays.

La CNPA contribuera énormément à mettre de l'ordre dans l'offre de l'information au public et tourner ainsi le dos à la censure attribuée à l'autorité politique.

### Chapitre III- DROITS ECONOMIQUES SOCIAUX ET CULTURELS

Ce chapitre porte sur la santé, l'éducation, le droit à la propriété foncière et le droit au travail.

#### 4. Droit à la santé

Dans le domaine de la santé de la reproduction, l'accès aux soins, y compris les droits en matière de santé sexuelle et reproductive ainsi que les droits en matière de reproduction, a enregistré des progrès importants notamment la réduction de la mortalité maternelle et infantile.

D'une manière générale, les indicateurs de Santé de la Reproduction sont en nette progression.

Le Gouvernement a fait énormément d'efforts pour faciliter l'accès aux soins des femmes grâce au projet PASCO et bientôt au projet COMPASS (les accouchements à voie basse passeront de 50 000fc à 25000fc et les césariennes de 100 000fc à 20 000fc dans tout le territoire. Actuellement, Mitsamiouli assure les accouchements et Mbéni couvrent les accouchements et les césariennes.

L'assurance médicale généralisée (AMG) va également faciliter l'accès aux soins des plus vulnérables, quoi que de nos jours certains hôpitaux prennent en charge gratuitement les patients vulnérables dans les urgences notamment à l'hôpital El-Maarouf et Caritas-Comores.

Les prix des interventions en rapport avec la santé de la reproduction sont soutenus, la Santé de Reproduction des Adolescents (SRA) est développée et intégrée dans les structures sanitaires, les urgences obstétricales sont en partie prises en charge et des mécanismes de solidarité sont développés à travers les mutuelles de santé.

Certes, en dépit de toutes ces améliorations, il a été relevé que le droit à la santé, notamment le droit des patients, l'éthique et la déontologie hospitalière ne sont

pas effectivement respectés. Ce qui conduit souvent à des incidents graves aboutissant parfois à des homicides involontaires.

L'accueil des patients aux soins d'urgence est toujours assuré par le médecin généraliste de garde. Mais souvent le retard ou l'absence accusée par le spécialiste de garde constitue un manque de responsabilité sur la prise en charge du patient et entraîne la non-assistance d'une personne en danger.

En plus, les hôpitaux ne disposent pas suffisamment de moyens logistiques adéquats répondant à la demande d'une prise en charge des patients. Les capacités d'accueil sont insuffisantes, les latrines insalubres parfois inexistantes, plus de 60% du personnel sont bénévoles

Il est également à noter que certains médecins priorisent leurs cabinets privés au détriment des hôpitaux publics, ainsi les patients en situation d'urgence sont contraints de se diriger vers le privé pour une meilleure prise en charge.

Vu ces conditions, le Ministère de la Santé a mené une réflexion sur cet aspect, et envisage de structurer le fonctionnement du système de prise en charge des patients, en mettant l'accent sur le respect des horaires de travail pour les médecins exerçant dans le public et le privé.

A noter que le gouvernement a fait adopter un nouveau Code de la santé en cette année 2020, pour apporter des solutions aux problèmes cités.

En plus, un grand chantier de construction d'un centre hospitalier de référence en lieu et place de l'ancien hôpital El-Maarouf, est en cours avec une capacité de 600 lits. La structure inclue la formation des personnels médicaux et paramédicaux, les équipements et différents services spécialisés.

Pour faire valoir les droits des patients en Union des Comores, la CNDHL a recommandé au Ministère de la Santé d'organiser un atelier de renforcement des capacités, avec son partenariat sur le respect des droits à la santé, notamment l'éthique, la déontologie hospitalière et les soins d'urgence.

## 5. Droit à l'éducation

L'éducation compte parmi les préoccupations de l'Etat comorien. Plusieurs instruments relatifs aux droits à l'éducation sont signés et ratifiés, notamment sur les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), le plan directeur de l'éducation couvrant la période 2015-2020.

En matière d'éducation de la jeune fille, le rapport d'évaluation de la Stratégie pour la Croissance accélérée et le Développement Durable (SCA2D) a relevé des progrès remarquables ces dernières années. Par ailleurs, selon l'évaluation de la SCA2D, on relève un ratio filles-garçons de 0,9 au primaire et 1,01 au secondaire, selon des sources de l'Office Nationale des Examens et des Concours (ONEC).

La CNDHL salue les progrès réalisés au niveau de l'éducation et de l'enseignement, ainsi que les engagements envisagés pour leur amélioration dans le territoire National.

La CNDHL a sollicité auprès du Ministre de l'Education Nationale lors de la rencontre, entre les deux parties, l'intégration d'un module sur les droits de l'Homme dans les programmes scolaires et universitaires.

Elle a surtout recommandé au Ministre de prêter une attention particulière au fonctionnement des écoles coraniques, une des manières pour lutter contre les abus sexuels perpétrés à l'encontre des mineurs.

Le Ministre de l'Éducation a sollicité un large partenariat entre son ministère et la CNDHL pour le respect des droits à l'éducation en Union des Comores.

La CNDHL salue l'initiative du Ministre de l'Éducation qui a œuvré pour que les candidats présentant des problèmes de santé, puissent prendre part aux épreuves du Baccalauréat.

Toutefois, la CNDHL déplore le fait que sa requête formulée au ministère de la Justice, sollicitant la permission des candidats aux examens nationaux en détention de composer, ne soit pas prise en considération. Ce qui ne les aurait pas permis de passer lesdits examens. Or un Etat ne peut pas priver une partie de ses enfants le droit à l'éducation, parce que les droits de l'Homme sont indivisibles.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés recommande aux ministères compétents, de prendre les dispositions adéquates afin d'éviter de telles injustices, pour les prochaines années.

## **6. Droit à la propriété foncière**

Le système foncier comorien connaît une défaillance patente engendrant des conflits interpersonnels, interfamiliaux et/ou intercommunautaires souvent sanglants. Plusieurs facteurs expliquent cette situation. Il s'agit entre autres de :

- la désorganisation des services du domaine,
- la mauvaise gestion du fichier du cadastre national,
- la pratique de la corruption par les services de topographie,
- la délivrance par complaisance ou dans l'opacité des documents des titres fonciers sans le moindre respect des textes en vigueur ainsi que des lacunes majeures
- le dysfonctionnement d'ordre juridique et administratif dans ce domaine.
- le manque de respect des textes et instruments administratifs et juridiques sur le terrain.
- Un sérieux problème sur le plan foncier à cause du fait qu'il manque la page géométrique.
- le manque d'un plan d'aménagement du sol

Par conséquent, cette situation a entraîné le classement des différends lié au foncier parmi les sources fondamentales des conflits inter-comoriens.

La CNDHL a enregistré dans le cadre de la réception des plaintes des victimes privées de ce droit.

La CNDHL est émue de révéler que le texte actuel régissant sur la réglementation du domaine aux Comores date de 1926 (Décret du 28 Septembre de 1926 portant réglementations du domaine).

Elle émet le vœu auprès du ministère tutelle d'élaborer un projet de Loi relatif au foncier et au domaine en Union des Comores.

## 7. Droit au travail

Les problèmes liés à l'emploi sont préoccupants notamment le chômage de jeunes.

Depuis son accession à l'indépendance jusqu'à ce jour, la Fonction Publique reste le principal employeur du pays et donc elle se trouve d'emblée saturée.

Tous les régimes politiques qui se sont succédés n'ont pas réussi à mettre en place un véritable programme d'investissement permettant la création d'emplois sous prétexte que le pays traverse des périodes de crises économiques et politiques entraînant un taux de chômage très élevé.

Tenant compte des échanges réalisés entre le Secrétaire d'Etat en charge de la Fonction publique et la CNDHL, l'Institution s'est préoccupée à avoir des informations sur certains points tels :

- Le non-respect des avancements des fonctionnaires ;
- Le non-remplacement des postes budgétaires des agents mis à la retraite alors que la masse salariale reste inchangée ;
- L'irrégularité du versement des pensions des retraités ;
- Le chômage des jeunes ;
- L'illégalité liée au recrutement des employés étrangers ;

En effet, il a été constaté que les avancements des fonctionnaires qui devraient être systématiques tous les deux ans suivant le statut général des fonctionnaires, ne s'applique qu'après le déclenchement de grèves du corps enseignant.

Par conséquent, l'employé de la fonction publique lésé et perdant ses droits et avantages pendant toute la durée de l'exercice de ses fonctions, perçoit ses avancements cumulés, six mois avant sa mise à la retraite.

La CNDHL peut qualifier ces démarches de non-respect du Statut Général de la Fonction Publique.

Il est également à noter que l'usurpation et les dédoublements des postes budgétaires de certains fonctionnaires compromettent le bon fonctionnement de la Fonction Publique.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme souhaiterait une meilleure pratique des mesures prises par la FOP à l'endroit de ses employés. Le respect du droit des travailleurs est un droit absolu.

En revanche, le travailleur doit aussi accomplir ses devoirs, conformément au Statut qui le régit.

Entre autres, la CNDHL espère que les dispositions énoncées par le Secrétaire d'Etat chargé de la FOP, portant sur la révision à la hausse de la subvention attribuée à la caisse de retraite, seront mises en vigueur. Cette mesure que salue la CNDHL, permettra aux retraités de percevoir leur pension en même temps que les salariés de l'Etat.

Dans le cadre de la réception des plaintes, la Commission a porté une réflexion sur les cas des étrangers qui subissent parfois des abus et atteintes aux droits de l'Homme de la part de certains employeurs.

Réciproquement, les employés peuvent parfois manquer à leurs obligations, ce qui engendre des conflits entre les deux parties pouvant probablement avoir des répercussions diplomatiques.

Les conclusions que la CNDHL a tirées se focalisent sur la non-existence des textes régissant le recrutement des employés étrangers.

Une loi sur le parrainage des visas d'entrée et de séjour mérite d'être proposée pour une efficacité de protection des droits du travailleur étranger.

Il a été constaté par rapport aux droits des travailleurs, que certains employeurs privés ne respectent pas le code de travail.

La CNDHL s'est autosaisie et a mené des investigations qui confirment la violation des droits relatifs à la durée légale du travail, qui ne peut excéder 40 heures par semaine, conformément à l'article 117 du Code du travail.

Les heures effectuées au-delà d'une heure légale de travail, donnent lieu à une majoration de salaire fixée par arrêté du Ministre en charge du travail après avis du Conseil supérieur du travail conformément à l'article 117 alinéa 4, du code du travail.

Un Conseil supérieur du travail et de l'emploi mérite d'être mis en place, il est la seule institution administrative habilitée à mettre en œuvre les mesures étatiques liées aux conditions de travail, pour le respect des droits des travailleurs.

La CNDHL se réjouit de l'adoption des textes notamment le Statut Général de la Fonction Publique, la Loi relative à la mise en place de la haute autorité de la Fonction Publique, ainsi que les mécanismes de leur mise en place.

Il a été constaté que certaines autorités ne respectent pas les règles portant sur les recrutements. Ces derniers se font en fonction de l'affinité politique et/ou de relations personnelles.

La CNDHL recommande au ministère compétent de respecter strictement les textes prévoyants et organisant les recrutements.

## CHAPITRE IV- LES DROITS CATEGORIELS

Ce chapitre concerne les droits des personnes handicapées, des femmes et des enfants ainsi que les violences faites aux femmes et aux enfants.

### 8. Droits des personnes handicapées

La Commission mentionne la ratification de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées le 13 décembre 2011 et le protocole facultatif relatif à cette Convention en 2014.

Toutefois il est à noter que les personnes handicapées (PH) aux Comores ne sont pas prises en charge dans presque tous les domaines de la vie notamment, l'éducation, l'emploi, la santé etc.

De même la société comorienne n'est pas encore sensibilisée sur les problèmes des personnes handicapées ;

La majorité des PH comorienne est analphabète ou ne termine pas le cycle de l'école primaire et le taux de chômage des PH est très élevé (plus de 50%).

Le Ministère des Affaires Islamiques dote une pension trimestrielle de 10.000FC par personne, mais envisage de réviser à la hausse cette dotation, pour une amélioration tenant compte du coût de vie quotidienne.

Au cours de 2019 -2020 l'institution Dar-Zakat a procédé à plusieurs actions de solidarité au profit des personnes handicapées à savoir :

- 260 chaises roulantes ;
- 64 bourses pour les bacheliers handicapés ;
- 4 chaises roulantes pour le sport
- Des habits

La Commission salue cette initiative mais souhaiterait que le Gouvernement porte une attention particulière, à cette frange fragile de la population pour qu'une caisse de solidarité soit envisagée en leur faveur.

Cette mesure permettra aux personnes à mobilité réduite de jouir de leur plein droit dans tous les domaines.

### 9. Droits des femmes et perspectives de genre/Violences faites aux femmes

L'Union de Comores a ratifié des instruments relatifs aux droits des femmes notamment :

- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Hommes et des Peuples relatif aux Droits des femmes en Afrique

La Constitution révisée de 2018 consacre solennellement les droits de la Femme selon les dispositions suivantes :

- Son article 30 » garantit les droits de la Femme à être protégée par les pouvoirs publics contre toute forme d'abandon, d'exploitation et de violence».
- A travers l'article 34, elle leur reconnaît » le droit d'accès aux instances politiques de représentation locale et nationale ».

Bien qu'une politique pénale visant à prévenir, à combattre les violences à l'égard des femmes et à punir les auteurs de ces violences soit adoptée, la Commission note avec regret que ce fléau persiste toujours.

De janvier à juin 2020, 279 cas ont été relevés, soit 61 cas de plus par rapport à l'année dernière

Répartition par iles	Nombre de cas
NGAZIDJA	112
ANJOUAN	76
MOHELI	91

Source : journal Al-watwan

Le pays étant dépourvu d'un système d'adduction d'eau courante dans les régions rurales, les femmes sont de plus en plus exposées à cette difficulté, compte tenu de la répartition des tâches par la société.

L'accès à la micro finance demeure aussi pour la femme très difficile.

En effet, dans la réalité comorienne, les difficultés sont multidimensionnelles, elles sont d'ordre :

- Physique ;
- Psychologique ;
- Matériel ;
- Familial...

Elles se manifestent dans les foyers, la rue, à l'école publique et privée à l'école coranique mais aussi au niveau professionnel.

Sur le plan normatif, la femme comorienne fait l'objet d'une attention particulière.

La coutume lui est particulièrement favorable en matière de succession puisqu'elle dispose de son propre domicile conjugal.

Pour tous les textes nouvellement adoptés ou réformés, le Gouvernement veille à ce que la législation ne comporte pas de dispositions discriminatoires.

Des mesures sont également prises contre la violence à l'égard des femmes et des enfants à travers, le Code de la Famille.

D'autres lois ont renforcé les mesures relatives à la participation de la femme dans les instances de prises de décision et à sa protection contre toutes formes de violence notamment :

- La loi du 22 décembre 2014, portant prévention et répression des violences faites aux femmes en Union des Comores ;
- La loi N°11-005/AU, portant décentralisation au sein de l'Union des Comores accorde 30% des femmes dans les listes électorales lors des élections municipales ;
- La loi relative à l'élection communale du 09 avril 2014 dans son article 8, a effectivement permis la participation des femmes comoriennes dans la gestion des affaires communales ;
- La réactualisation de la Politique Nationale d'Equité et d'Egalité du Genre (PNEEG) en 2018 ;
- La mise en place d'un Groupe Thématique Genre (GTG) en 2017, regroupant les plateformes des femmes en politique, femmes entrepreneurs, femmes et développement durable et nutrition, femmes et lutte contre les violences et toutes les autres organisations qui œuvrent pour le bien être des femmes.

En dépit de tous ces textes sus-cités, la faible représentation des femmes dans les instances politiques administratives et judiciaires est manifeste.

(Voir tableau ci-dessous)

Fonctions	Total	Proportion de Femmes	Pourcentage
Membres du Gouvernement	13	01	7,69%
Gouverneurs	03	01	33.33%
Assemblée Nationale	24	04	16,66%
Magistrats	55	13	23.63%
Greffiers	109	61	55.96%
Avocats	68	10	14,7%
Huissiers	71	18	25,35%
Notaires	24	12	50%
Préfets	20	00	00,00 %
Maires	50	06	12 %
Présidents des Institutions des corps constitués	03	01	33.33%

La CNDHL constate une légère amélioration mais souhaiterait que le Gouvernement prenne des mesures adéquates pour plus de représentativité féminine dans les instances de prise de décision.

#### 10. Droits de l'enfant et violences faites aux enfants

Les Comores ont ratifié des instruments Internationaux sur les droits de l'enfant notamment la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, le protocole facultatif à la Convention Relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants et la Charte Africaine sur le Bien Etre de l'Enfant.

Le pays a adopté le Code de la Famille, la loi sur la protection de l'enfance et la répression de la délinquance juvénile, la loi relative à l'organisation transitoire des juridictions pour mineurs la loi portant lutte contre la traite des enfants, la loi N°07-014/AU du 30 août 2007 portant loi remplaçant et modifiant certaines dispositions du code pénal (loi Mourad), la loi criminalisant les agressions sexuelles etc.

Toutefois, on relève une persistance des abus et agressions sexuelles à l'encontre des enfants notamment des violences sexuelles, physiques, économiques, psychologiques ou émotionnelles et enfin les violences culturelles. De même, sous l'influence du poids de la tradition d'une part et une corruption camouflée d'autre part, l'autorité judiciaire traite parfois, les affaires des mineurs en fonction des individus et surtout sans rigueur sur l'applicabilité des textes.

En outre, les initiatives de protection et de promotion des droits de l'enfant se heurtent à des contraintes à cause de l'absence d'appui et des moyens logistiques aux institutions mises en place à cet effet, notamment les services d'écoute, la CNDHL et les Brigades des Mineurs.

De plus, il a été noté l'absence d'un quartier de mineurs dans les lieux de détention à Ngazidja et Mohéli, alors que plusieurs recommandations de la CNDHL et des partenaires (CICR, UNICEF) ont été formulées à cet effet.

Cependant, la Commission Nationale des droits de l'Homme et des Libertés note sa satisfaction pour l'engagement manifeste du Chef de l'Etat qui a fait de ce fléau, son cheval de bataille.

A cet effet, toutes les parties prenantes ont porté l'accent sur des actions portant sur la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants.

Les professionnels de la Justice contrairement aux années passées et pour la première fois, des audiences spécifiques pour le jugement des auteurs d'agressions sexuelles et viols à l'encontre des mineurs ont été tenues.

Tableau 1. Proportion des détenus inculpés d'agressions sexuelles ou de viols au 5 août 2020

	Nombre total des détenus	Nombre de détenus inculpés de viol/agression sexuelle sur mineurs	% Par rapport à la population carcérale
Maison d'arrêt de Moroni	174	111	63%
Maison d'arrêt de Koki (Anjouan)	108	44	40%
Maison d'arrêt de Badjo (Mohéli)	25	12	48%
Total	307	167	54%

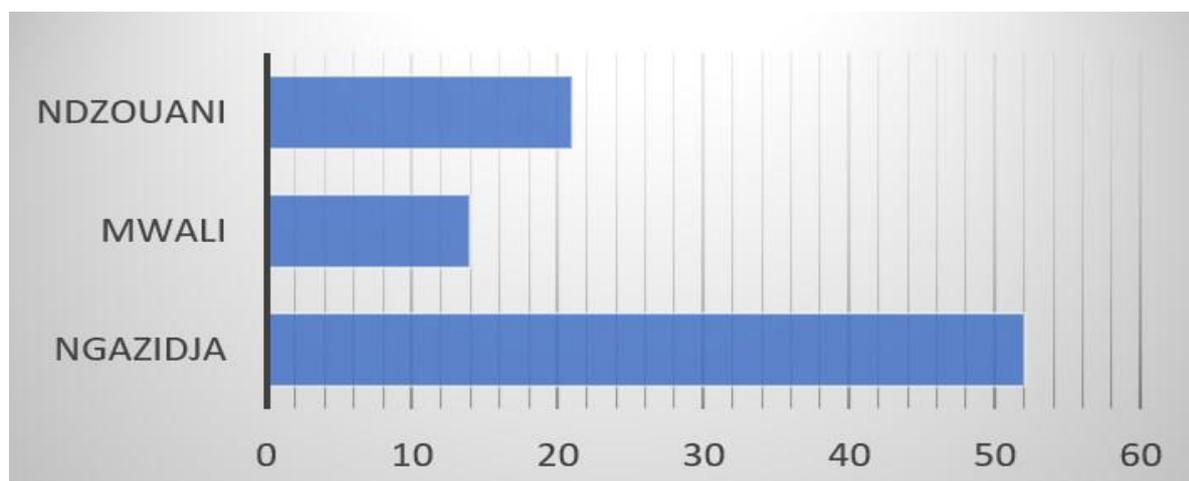
Source : statistiques du Ministère de la Justice

La Commission Nationale des droits de l'Homme et des Libertés applaudit de telles initiatives pour cette détermination révélée de la Justice  
 Les statistiques sont alarmantes, tenant compte des cas enregistrés par les services d'écoute de janvier à mars 2020.

### Cas recensés par les services d'écoute de janvier à mars 2020

Type d'infraction	Âge des filles				Total	Âge des garçons				Total
	0-5 ans	6-10 ans	11-17ans	18ans et +		0-5 ans	6-10 ans	11-17ans	18 ans et +	
Violence sexuelle	5	1	74	3	83	0	3	1	0	4
Violence Culturelle	0	0	0	4	4	0	0	0	0	0
Violence psychologique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Violence physique	2	6	3	5	16	3	3	3	0	9
Violence économique	8	6	1	5	20	1	6	1	0	8
Total par âge	15	13	78	17	123	4	12	5	0	21

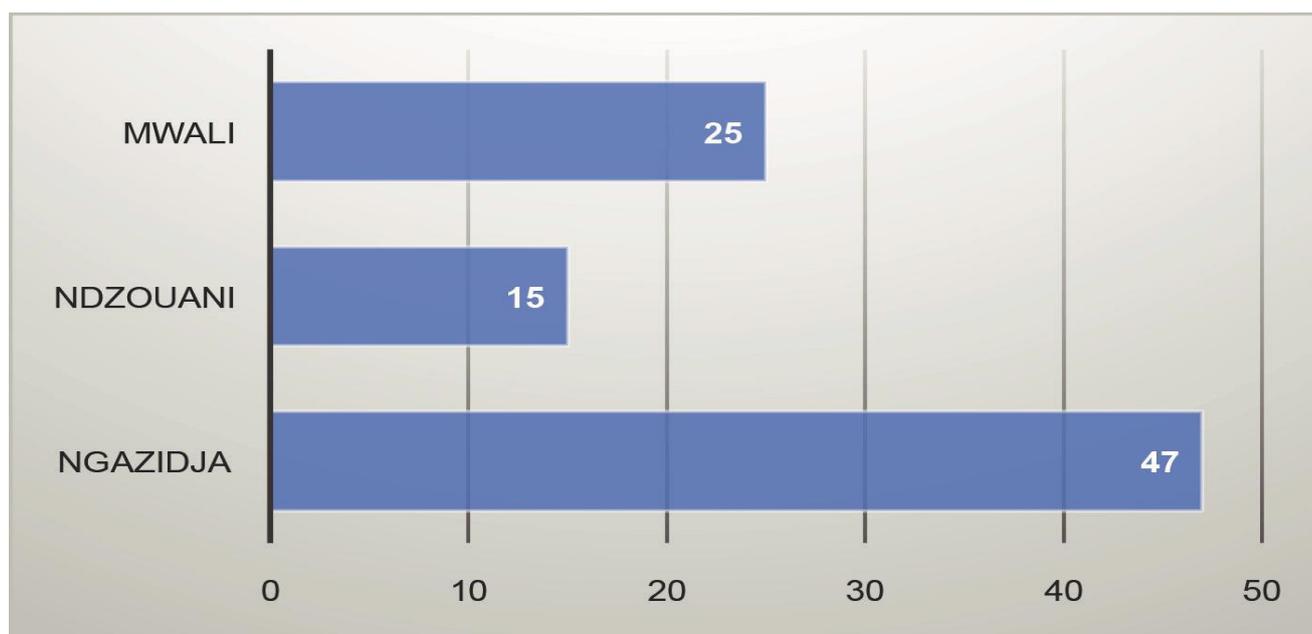
L'analyse comparative des données des services d'écoute des îles font apparaître que les violences sexuelles sont commises majoritairement à Ngazidja



Situation des violences par type et selon l'âge et le sexe de la victime d'avril à juin 2020

Type d'infraction	Âge des filles					Âge des garçons				
	0-5ans	6-10ans	11-17ans	18ans et +	Total	0-5ans	6-10ans	11-17ans	18ans et +	Total
Violence sexuelle	3	3	73	2	81	2	1	2	1	6
Violence Culturelle	0	0	1	1	2	0	0	0	0	0
Violence psychologique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Violence physique	1	2	4	4	11	0	0	0	0	0
Violence économique	3	12	5	1	21	1	6	2	0	9
Total par âge	7	17	83	8	115	3	7	4	1	15
Total par sexe	115					15				
%/ sexe	88%					12%				
Grand total	130									

**Graphique 3 : Répartition des violences sexuelles par îles**



Source Délégation aux Droits de l'Homme

Dans le cadre de ses missions de protection énoncées dans l'article 8 de sa loi de mise en place, la CNDHL apporte une assistance aux victimes de violence auprès des tribunaux compétents.

La CNDHL travaille en collaboration avec les services d'écoute et de prise en charge des enfants victimes de violence et de maltraitance.

La CNDHL entretient également un partenariat avec certaines organisations de la société civile œuvrant, dans la protection des femmes et des enfants victimes de violence.

Parallèlement, les droits des enfants en conflit avec la loi, interpellent la conscience de la CNDHL et des partenaires œuvrant pour la protection de l'enfance.

Constatant que les textes protégeant l'enfant en danger, auteur et/ou témoins en l'occurrence, la loi sur la protection de l'enfance et la répression de la délinquance juvénile, qui n'est pas vulgarisée, la CNDHL a organisé en partenariat avec l'Unicef, un atelier de renforcement des capacités de 25 formateurs, issus de la police et gendarmerie nationales, portant sur la protection de l'enfance en Union des Comores.

L'objectif de cet atelier consiste à mettre en place un pool de formateurs afin d'assurer une formation continue, à l'endroit des forces de l'ordre pour le respect des droits de l'enfant en conflit avec la loi, dont un premier atelier est déjà

réalisé du 01 au 02 Septembre 2020 à Anjouan, au profit de 10 policiers et 10 gendarmes. D'autres formations suivront simultanément dans chaque île.

La CNDHL réitère encore une fois sa collaboration avec les partenaires bi et multilatéraux, nationaux ainsi que les forces de l'ordre pour une meilleure protection des enfants.

## CHAPITRE V - DROITS DE LA TROISIEME GENERATION

### 11. Le droit à un environnement sain et accès à l'eau potable

Les Comores ont adopté la loi N° 94-018 du 22 juin 1994 portant loi cadre relative à l'environnement modifiée par la Loi N° 95-007 du 19 juin 1995.

Ces derniers temps le pays assiste une prolifération en matière de déchets de sorte que la capitale est envahie par des décharges sauvages. Elles rendent difficile la vie des citoyens et compromettent leur santé. Et pourtant la loi dispose que:

« L'Etat comorien a l'obligation d'œuvrer, par ses organismes mais aussi en s'appuyant sur la participation collectivement organisée de tous les citoyens, pour la sauvegarde de l'environnement . »

D'autres problèmes sont à l'origine de l'usure et de la dégradation de l'environnement. Il s'agit entre autres des phénomènes des catastrophes naturelles, débordement des rivières en période des pluies ou de leur assèchement, le déboisement des forêts...

Toutes ces phénomènes touchent la biodiversité et mettent en danger la vie courante de la population. En plus le phénomène de changement climatique joue un rôle sur la dégradation de l'environnement.

La sauvegarde de l'environnement aux Comores n'est pas assurée par toutes les parties or conformément à la Loi :

» Chaque citoyen a le droit fondamental de vivre dans un environnement sain. Mais il a aussi le devoir de contribuer, individuellement ou collectivement, à sa sauvegarde ».

Les conséquences sur la mauvaise gestion et la dégradation de l'environnement se répercutent sur une insuffisance en eau potable.

Aujourd'hui, la Société Nationale d'exploitation et de la Distribution de l'eau (SONEDE), malgré les efforts de scinder la société MAMWE fournit par les dirigeants pour rendre efficiente les activités liées à la fourniture de l'eau, celle-ci n'est toujours pas en mesure d'approvisionner suffisamment les ménages en eau potable pourtant indispensable à la vie.

Le droit à l'eau potable à un prix abordable pour chaque citoyen reste un déficit à relever pour permettre aux foyers d'aspirer à une meilleure vie au quotidien. Et fluctuer, en cette période de pandémie, les factures de l'eau constituent une obstruction à ce droit fondamental.

La CNDHL souhaiterait une sérieuse étude, surtout en cette période de pandémie en tenant compte de la hausse excessive du m3 eau qui passe de 220 FC à 500 FC, en fonction de l'augmentation de la quantité utilisée.

Elle souhaiterait une révision de cette décision qui aggrave la vulnérabilité des citoyens.

La création d'une société nationale de l'eau, par l'Etat et les compétences de gestion de toutes les eaux et sources, qui lui sont attribuées, constitue une volonté d'améliorer l'accès à l'eau, même si à près de deux ans après sa mise en place, l'objectif est encore loin d'être atteint.

Il est à noter que des sociétés privées de transformation, conditionnement et de commercialisation d'eau potable, se prolifèrent en Union des Comores pour s'ajouter aux efforts du gouvernement en la matière.

## CHAPITRE VI- LES BONNES PRATIQUES

### 12. Une alternance démocratique effectivement réussie

Les assises nationales de 2018, ont jeté les bases pour le développement social et économique du pays ainsi que la bonne gouvernance.

Elles ont été les points de départ de la nouvelle politique mise en place par Son Excellence le Président Azali Assoumani.

Les représentants de toutes les couches sociales ont débattu sur plusieurs domaines (voir document assises).

En général elles ont prôné pour la paix, le redressement économique et l'amélioration des conditions de vie des citoyens, et sur le plan politique, la gestion des affaires de l'Etat, la démocratie, qui demeure dans le pays et ses principes s'inscrivent sur la mise en place d'un Etat de droit

#### Constat :

Le multipartisme est reconnu dans les textes en vigueur. Mais conformément à la loi, les partis politiques sont sélectionnés par des critères de représentativité qui les ont limités.

Les partis politiques en général, ne disposent ni projet de société, ni idéologie politique. Ils souffrent d'une culture citoyenne et démocratique en leur sein.

Un contexte qui favorise les violations des principes de l'Etat de droit, la persistance du communautarisme fervent, la culture de la corruption électorale et de l'impunité conduisant à la démotivation des électeurs à opter pour un vote citoyen utile.

Ce qui caractérise leur perception ambivalente de la gouvernance et de la chose publique lorsqu'ils sont au pouvoir ou dans l'opposition.

A la suite, d'acte de déstabilisation, l'on constate des personnalités politiques qui se sont exilés dans certains pays, pendant que les enquêtes sont en cours. Notons que plusieurs autres sont restés aux pays.

La CNDHL demande l'aménagement d'un climat politique favorable permettant la cohésion sociale et politique dans le pays. Dans le cadre du renforcement de la consolidation de la démocratie, la CNDHL demande en outre l'adoption d'une Loi portant Statut de l'opposition prévue par la Constitution révisée de 2018.

Une société civile moins professionnelle et souvent affaiblie par la classe politique contribue à l'enlisement de la démocratie.

La CNDHL est préoccupée de la prolifération des médias informels aux mains des journalistes non professionnelles et regrette les propos incendiaires et incitations à la violence.

Elle demande un encadrement de l'exercice de la profession de journalisme.

Le cadre juridique souvent taillés sur mesure, demeure inopérants dans des situations très sensibles, ce qui ouvre la voie à des consensus outrepassant généralement les règles établies.

### **Sur le plan économique :**

Le régime a préconisé une stratégie pour relancer la production et permettre de réduire la pauvreté et le chômage des jeunes

Le pays est en chantier et cela s'explique par les travaux d'aménagement des infrastructures routières et sanitaires.

Une lueur dans le domaine de redressement économique se concrétise par la sensibilisation sur la création de 300 entreprises pour créer 5.000 emplois et réduire le chômage.

### **13. Renforcement du cadre institutionnel de la protection des droits de l'homme**

Une politique nationale des droits de l'Homme a été adoptée, laquelle prévoit des actions de communication, de protection et de promotion de la culture des droits de l'Homme.

Plusieurs lois portant création des institutions opérant dans le domaine des droits de l'homme et de la bonne gouvernance ont été adoptées, notamment la loi N°11-028/AU du 23 décembre 2011 portant création de la CNDHL, suivi d'un décret de promulgation N°12-042/PR du 18 février 2012.

Le renouvellement des membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés est effectif après un an d'errance du à des disfonctionnements internes.

La prise en compte de la neutralité, de l'indépendance et de l'autonomisation financière de Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés est effective.

En dépit de ces efforts louables, on relève que ces institutions manquent de moyens financiers adéquats pour leur bon fonctionnement.

De même, les textes régissant certaines d'entre elles sont appliqués partiellement. Ce qui compromet leur efficacité et leur envergure à l'échelle internationale. Cela rend difficile la contribution du pays vis-à-vis des engagements pris dans le concert des Nations.

La mission de lutte contre la corruption est une compétence assurée par la Section des comptes de la Cour Suprême.

Malgré la dissolution de la Commission Nationale de Prévention Lutte contre la Corruption (CNPLC) en 2016, la lutte contre la corruption reste une des priorités du gouvernement qui nous a rassuré que des dispositions sont envisagées pour la remise en place de ladite institution.

## CHAPITRE VII- RECOMMANDATIONS

1. La CNDHL préconise la mise en place d'un véritable mécanisme inclusif et participatif de transparence avec la pleine implication de la société civile dans le cadre de consultations et d'application des politiques et stratégies de développement et de bonne gouvernance.
2. Des mesures doivent être prises pour que la justice soit plus rapide et plus proche du justiciable.
3. Notant l'importance du rapprochement de la justice aux citoyens, des mesures spécifiques devraient être prises pour faciliter l'accès à la justice des personnes vulnérables notamment sont celles issues des zones les plus reculées du pays.
4. En outre, il est urgent de pallier l'insuffisance du personnel de l'appareil judiciaire aussi bien à l'endroit des magistrats et des auxiliaires de justice par une formation suivie et complète surtout dans le domaine de la justice (formation des juges spécialisés).
5. Par ailleurs, il est urgent de redynamiser le journal officiel et d'encourager la parution des revues de jurisprudence nationale.
6. De même, la mise en place des réseaux informatiques internes aux tribunaux et entre tribunaux devrait permettre une circulation plus fluide de la jurisprudence informatisée.
7. Il est urgent de favoriser et encourager la formation et l'action des organisations de la Société Civile dans la défense des intérêts généraux de la population et des droits des personnes incarcérées.
8. Mettre en place et/ou rendre opérationnels les mécanismes de l'obligation de rendre des comptes à tous les niveaux. (à améliorer)
9. Allouer un budget conséquent et des moyens logistiques adéquats à la CNDHL en vue de la rendre pleinement opérationnelle, y compris la mise en place de ses Antennes dans les îles.

10. Mettre en place des points focaux droits de l'homme au sein des départements gouvernementaux qui interagissent avec la Commission.
11. Améliorer les conditions d'accès aux soins de santé en faveur des personnes vulnérables notamment les personnes handicapées, les femmes enceintes, les enfants et les personnes âgées.
12. Actualiser la liste des personnes handicapées en se basant sur le recensement réalisé en 2012 et augmenter la pension.
13. Adopter les mesures législatives portant abolition de la Peine de Mort.
14. Prendre les mesures politiques et législatives adéquates portant lutte contre le radicalisme religieux tout en étant en conformité du Pacte International des Droits Civils et Politiques.
15. Accélérer les négociations bi et multilatérales et suivre les recommandations des assises nationales pour éliminer les violations des droits de l'homme qui se produisent sur le bras de mer reliant les 2 îles comoriennes Anjouan et Mayotte.
16. Mettre en place un mécanisme de renforcement des capacités des partis politiques en matière de Gouvernance démocratique et éducation citoyenne.
17. Prendre des mesures politiques et législatives portant lutte contre la pollution de la Couche d'ozone et de l'environnement de manière générale.
18. Renforcer les capacités des forces de l'ordre sur les principes humanitaires et des droits de l'homme pour mener à bien leurs missions régaliennes en conformité du droit international et de la loi nationale.
19. Renforcer les capacités des médias privés et communautaires pour qu'ils soient professionnels au service de la paix et de la démocratie.
20. Poursuivre la dynamique de la réforme du système et du cadre normatif électoral dans une vision objective répondant aux normes internationales.
21. Renforcer les mesures favorisant l'amélioration du niveau de vie de la population dans le but notamment de jouissance du droit à une vie décente par l'ensemble des citoyens.

## VIII. CONCLUSION

De manière générale, la situation des droits de l'homme en Union des Comores n'a pas atteint à un niveau de violations massives et/ou alarmantes comme dans bien des pays en voie de développement.

Des efforts louables sont réalisés pour une meilleure promotion et protection des droits de l'homme à tous les échelons de la gouvernance de l'Etat.

En revanche dans le cadre du respect et d'accomplissement des droits de l'homme, on note une défaillance majeure et criante :

La dimension « droits de l'homme, Bonne Gouvernance et Etat de droit » est perçue et classée au second plan dans la gestion des affaires politiques et de la chose publique aussi bien chez la classe politique dirigeante que la classe politique de l'opposition.

Les affinités politiques, le communautarisme, l'insularité et le poids de la tradition sont instrumentalisés au détriment de la primauté du droit.

Ainsi, la somme de ces problématiques peut compromettre tous les efforts consentis en la matière au point de ternir ainsi l'image du pays dans l'échiquier international si l'on n'y remédie pas à temps.

Aussi, la CNDHL exhorte-elle aux autorités politiques, aux partis politiques d'opposition, aux partenaires techniques et financiers et à la société civile d'agir en concert pour une meilleure mise en œuvre des droits humains afin d'atteindre un classement honorable dans une perspective de faire les Comores un Etat émergent.



# LES ACTIVITÉS DE LA CNDHL 2019-2020



**COMMISSION NATIONALE DES  
DROITS DE L'HOMME ET DES  
LIBERTÉS (CNDHL)**



# INTRODUCTION

La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) est une institution nationale des Droits de l'Homme mise en place officiellement le 2 octobre 2012 par la Loi N°11-028/AU du 23 décembre 2011 et promulguée par décret N°12-042/PR du 18 février 2012.

Dès son intronisation, la CNDHL s'est dotée comme objectif de « faire de l'Union des Comores une référence en matière de respect, de promotion, de protection et d'accomplissement des Droits de l'Homme ».

Pour les nouveaux membres de la CNDHL, installés officiellement le 12 février 2019, « la promotion de la culture des droits de l'homme dans la société comorienne doit se traduire dans le mode de vie des comoriens ».

C'est donc autour de cette nouvelle vision que se déclinent les actions et activités de la CNDHL, conformément aux missions de l'institution, énoncées aux articles 5, 6, 7 et 8 de ladite loi.

Institution nationale indépendante, la CNDHL a pour mission générale de promouvoir et protéger les droits de l'Homme en Union des Comores.

Le présent rapport s'articule autour de quatre grandes parties :

- Les activités de promotion des droits de l'Homme (I)
- Les activités de protection des Droits de l'Homme (II)
- Les activités d'appui et de conseil au Gouvernement (III)
- La coopération avec les partenaires (IV)

Ce rapport mettra aussi en exergue les différentes opportunités et contraintes rencontrées à l'accomplissement de ces différentes activités.

*L'année dernière*

## CHIFFRES ET STATISTIQUES

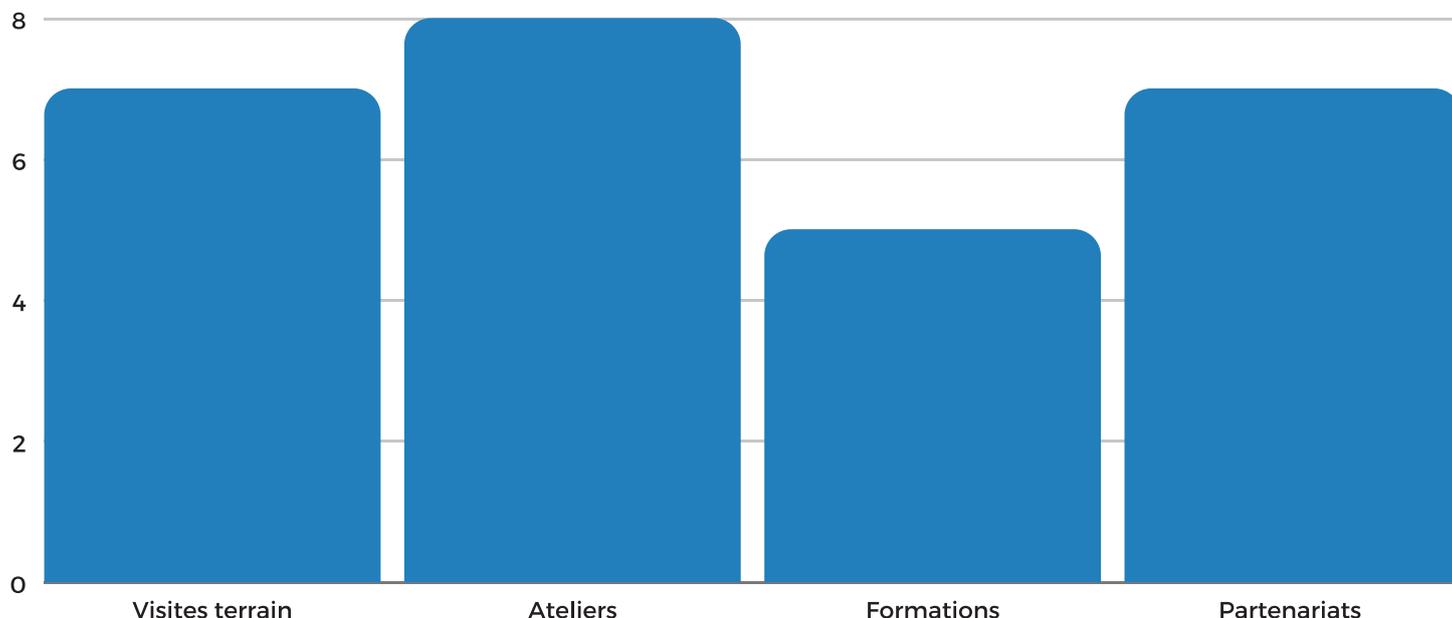
Le nouveau bureau de la CNDHL a mis l'accent durant la période 2019-2020 sur des activités de sensibilisation dans différents domaines, afin que le respect des droits de l'homme soit un mode de vie pour toute personne vivant sur le territoire des Comores.

**57%**

*croissance visites*

**38%**

*croissance activités*



Dans le cadre de sa mission de protection et de promotion, la CNDHL a renforcé ses interventions en matière de renforcement de capacité, d'appui, de conseil et de concertation.

Le plaidoyer régulier a donné plus de crédibilité à l'Institution et a ainsi instauré une confiance au sein du Gouvernement, auprès des divers partenaires nationaux et internationaux ainsi que la société civile, ce qui constitue un pas géant pour l'Institution.



# **PARTIE I**



# **PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME**

Comme le prévoit l'article 5 de la loi portant création de la CNDHL, « La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés est chargée de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme telles que stipulées dans les instruments juridiques en vigueur ».

Conformément à l'article 6 de sa loi de mise en œuvre, la CNDHL est habilitée à :

- 1) Mener toute action de sensibilisation et d'information et de communication sociale en direction du public en vue d'instaurer une culture des Droits de l'Homme.
- 2) Promouvoir la recherche, l'éducation et l'enseignement des Droits de l'Homme dans tous les cycles de formation et dans les milieux socioprofessionnels.
- 3) Organiser des séminaires et des colloques en matière des Droits de l'Homme et des libertés.
- 4) Faire le plaidoyer auprès du Gouvernement et du Parlement pour la ratification et la publication de tous les instruments internationaux et régionaux relatifs aux Droits de l'Homme.
- 5) Examiner et formuler des avis, le cas échéant, sur la législation nationale en vue de son amélioration dans le domaine des Droits de l'Homme.
- 6) Développer la coopération dans le domaine des Droits de l'Homme avec les institutions de l'Union et des Iles, les organes des Nations Unies, les institutions régionales, les institutions nationales des autres pays ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales nationales et internationales.
- 7) Contribuer dans le respect de son indépendance, à l'élaboration des rapports que l'Etat doit présenter aux organes et comités des Nations-Unies et aux institutions régionales en application de ses obligations conventionnelles et veiller à la mise en œuvre des recommandations qui en résultent.
- 8) Donner son avis sur tout projet de texte ayant une incidence avec les Droits de l'Homme et les Libertés, avant son adoption par le conseil des Ministres.
- 9) Renforcer la capacité d'intervention des associations de défense de Droits de l'Homme.
- 10) Recommander aux pouvoirs publics toutes mesures tendant à renforcer le respect et l'effectivité des droits de l'homme et des libertés.

C'est dans ce cadre, que la CNDHL s'est consacrée au cours de cette année à de nombreuses activités, toutes liées à la promotion des Droits de l'homme ; promotion par la sensibilisation (Chapitre I), et par l'éducation et la formation (Chapitre II).

## Chapitre I : Promotion par la sensibilisation

À la suite de la première Assemblée Générale de la CNDHL du 27 février 2019, la Commission a élaboré un programme d'actions étalé sur la période 2019 à 2020. Ces actions étaient essentiellement axées sur la promotion ainsi que la protection des Droits de l'Homme sur le territoire de l'Union des Comores. Son indépendance et sa neutralité sont les conditions nécessaires pour accomplir ses missions de conseil aux institutions publiques et de contrôle des engagements internationaux.

### Section 1 : Organisation de rencontres avec les autorités nationales et les partenaires au développement

Différentes rencontres ont marqué le calendrier de la CNDHL :

- Le Président de l'Union des Comores SEM Azali Assoumani:

Une première rencontre a été effectuée pendant laquelle la CNDHL a présenté ses vœux d'une collaboration positive et inclusive avec l'Etat. Une deuxième rencontre a eu lieu avec les membres du Bureau Exécutif Permanent de la CNDHL. Ceci a été l'occasion de faire un plaidoyer pour un appui pour une reconnaissance des actions de la CNDHL et de la position de la Commission en tant que structure étatique mais autonome.

- Les Gouverneurs:

Rencontre avec les trois gouverneurs des îles dans l'objectif de sensibiliser ces élus, sur le rôle et les principales missions de la CNDHL, tout en leur rappelant la représentation des Gouvernorats au sein de l'Institution qui n'est pas encore effective. Les sujets liés à la violence faite aux femmes et aux enfants, la protection de l'enfance et la répression de la délinquance juvénile étaient à l'ordre des discussions. Les Gouverneurs se sont engagés à collaborer avec la CNDHL pour faire valoir les droits des citoyens. Ces rencontres ont été réalisées entre décembre 2019 et janvier 2020.

- Le Ministre de la Justice:

Dans le cadre du respect des droits des détenus, des rencontres ont été effectuées entre la CNDHL et le Ministre de la Justice afin de lui soumettre les rapports des constats issus des visites menées dans les maisons d'arrêt au niveau national.

Ceci dans l'objectif de formuler des recommandations au ministère de la Justice, conformément aux missions relatives à la protection des droits de l'homme, pour l'amélioration des conditions de vie des détenus.

Un rappel sur le respect de la loi notamment dans son article 8.8 portant sur les visites inopinées dans tous lieux de privation de liberté a été également évoqué dans les échanges.

- Gendarmerie et Police Nationale:

Pour faire valoir les droits des enfants en conflit avec la loi, des rencontres ont eu lieu avec le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie de Mohéli, le Directeur Général de la Police et la Sûreté Nationale et le Directeur Régional de la Police d'Anjouan, dans le cadre des formations portant sur le renforcement des capacités des structures de Gendarmerie et Police nationales en charge de la protection de l'enfance.

- Nations Unies:

Rencontres régulières avec Laurent AKOBI, Officier des Droits de l'Homme au mois d'Avril 2019 pour une demande de partenariat avec l'organisation internationale dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le Développement. Cependant, cet avant-projet n'a pas pu être réalisé. Un plan stratégique de 5 ans avec l'appui du PNUD est notamment en cours d'élaboration suite à plusieurs réunions effectuées avec M. Ednam SONGHAI, conseiller Paix et Développement des Nations Unies.

- Ambassade de France:

Rencontre avec Monsieur Hubert Olié, Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle pour la réactualisation de la Convention de partenariat 2017-2019 signée entre l'Ambassade de France et la CNDHL, lors de son premier mandat.

- UNICEF:

Une rencontre a été effectuée entre la Présidente de la CNDHL et le Représentant de l'Unicef Monsieur Marcel OUATTARA dans les bureaux de la CNDHL, dans le cadre du renforcement du partenariat relatif à la protection de l'enfance en Union des Comores. A cet effet, un programme d'activités financé par cette Agence, a été mise en œuvre au cours de 2019-2020.

## Section 2 : Campagne de sensibilisation

### 2.1 Sensibilisation sur le rôle et les missions de la CNDHL

Le volet sensibilisation par la communication est une mission prépondérante de la CNDHL.

Sur invitation du Centre National de Documentation et de la Recherche Scientifique (CNDRS), une action de sensibilisation sous forme de conférence-débat publique, s'est tenue le 29 Mai 2019 sur le thème du Droit Divin et des Droits de l'Homme en islam. Les thèmes présentés par la Présidente de la CNDHL, Mme Sittou Raghadat Mohamed et le représentant de la faculté d'Imam Chafiou, Dr Mohamed Moumin Sadik, étaient dans le but de conscientiser l'assistance sur la relation entre les Droits Humains et l'islam dans notre pays. Mais aussi l'occasion d'informer sur les missions et les rôles attribués à la CNDHL conformément à la loi relative à la Commission Nationale des droits de l'Homme et des Libertés

#### a. Les Droits de l'Homme

Cette conférence a rappelé un principe fondamental de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 10 Décembre 1948 : « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et doivent agir les uns envers les autres avec un esprit de fraternité ».

#### b. Les principes de Paris.

Les principes de Paris constituent l'instrument onusien régissant les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (les INDH).

Les principes de Paris adoptés par la résolution 48/134 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, prévoient :

- L'établissement et la composition des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH)
- L'engagement avec les pays
- Les exigences essentielles pour les INDH
- Les compétences et les attributions
- Les pouvoirs
- Les modalités de fonctionnement

### c. Les missions de la CNDHL

Lors de cette conférence, la Présidente a souligné que la CNDHL est une institution nationale dont les principales missions sont la promotion et la protection des Droits de l'Homme.

Pour accomplir ces missions, la CNDHL a mis en place plusieurs dispositifs d'activités :

- Des activités d'information et de communication destinés à l'opinion publique
- Des activités de conseils et de plaidoyers auprès du gouvernement
- Des rapports et des recommandations en cas de violations des Droits de l'Homme
- Une collaboration avec le gouvernement, les institutions régionales et internationales et les organisations de la société civile
- La réception, le traitement des plaintes des victimes d'abus des Droits de l'Homme

### 2.2 Sensibilisation par la Formation

Conformément aux missions décrites en son article 6.1 de la loi relative à la CNDHL, la commission a organisé des séries d'ateliers de sensibilisation portant sur la promotion des Droits de l'Homme.

Durant cette année, la CNDHL a organisé 5 formations sur les thèmes suivants:

- 1 atelier national de formation des formateurs issus des structures de Gendarmerie et de Police nationale en charge de la protection de l'enfance
- 1 atelier de renforcement des capacités sur les droits de l'enfant en conflit avec la loi au profit des gendarmes et des policiers à Anjouan
- 2 ateliers de formation sur les droits des détenus au profit des agents pénitentiaires, des gendarmes et des policiers à Ngazidja et Anjouan
- 1 atelier de sensibilisation sur la peine de mort au profit des Ulémas à Ngazidja

## Section 3 : Campagne de communication

### 1. Communication externe

- Discours de la Présidente lors de son investiture du 12 février 2019

Lors de son allocution Madame la Présidente a tout d'abord exprimé ses sincères gratitudes au Chef de l'Etat, son engagement indélébile et son attachement au respect strict des Droits de l'Homme. Elle a également remercié l'ensemble des personnes qui ont porté de près ou de loin leur apport pour qu'elle soit élue à la tête de cette noble Institution.

Dans ses propos, elle insiste sur le changement de sa position, passage d'une femme politique à une femme apolitique de par ses nouvelles fonctions.

Extrait : « C'est un grand honneur et une responsabilité dont je mesure l'importance. Je suis consciente des lourdes responsabilités dont je suis investie avec mon équipe, sans aucune mesure, ni comparaison avec les responsabilités assumées jusqu'ici.

Je deviens APOLITIQUE.» C'était l'occasion de faire un appel à toutes les personnes morales ou physiques qui militent pour le respect des droits de l'Homme pour faire bloc ensemble .

Extrait du discours :

« La CNDHL est l'organe mère en matière des droits humains. Elle demeure le seul interlocuteur par rapport au monde extérieur. Nos portes sont ouvertes à toutes les ONG et plateformes qui militent pour les droits humains ainsi qu'à tous les citoyens et citoyennes.

Nous nous engageons à faire preuve de neutralité et à tout faire pour mener à bien notre mission. Car notre objectif est de faire en sorte que la défense des Droits humains soit un mode de vie dans notre pays et que tout un chacun reconnaisse ses droits mais aussi ses devoirs. Je vous remercie. »

- Communiqué du 27 Avril 2019

Après le passage du cyclone Kenneth du 24 au 25 Avril 2019, l'Union des Comores a subi de violents dégâts matériels et malheureusement aussi des pertes humaines.

La CNDHL soutient les initiatives du Gouvernement pour mobiliser toutes les forces vives de la nation pour aider la population sinistrée. Elle appelle la population à s'unir et à garder la tête haute pour pouvoir se relever et faire face aux conséquences néfastes durant le passage du cyclone.

Une visite de la prison de Moroni a été effectuée par la Présidente et la Vice-présidente de la Commission pour constater les dégâts .

- Interview sur la torture du 17 Juin 2019

Il s'agit du cas de torture présumé sur Saleh Assoumani.

La CNDHL regrette si cette pratique continue à être utilisée par certains membres des forces de l'ordre et s'engage dans une interview à se renseigner et à engager une procédure si nécessaire. Mme la Présidente a déclaré : « nous sommes là pour nous assurer que les droits des détenus soient respectés. Et dans ce cas pareil, nous devons avoir des indices palpables, rassembler certains éléments qui pourront déterminer si vraiment ce qui a été dit est bien réel, avant de prendre une décision ».

- Communiqué du 20 Août 2019

La CNDHL souligne favorablement le geste du Président de l'Union des Comores d'avoir accordé pour la deuxième fois une grâce aux détenus politiques condamnés par la Cour de Sûreté de l'Etat à des peines de plus de 20 ans. Elle déplore toutefois le non-respect des droits des détenus. (Voir communiqué en annexe)

- Déclaration de la CNDHL du 4 décembre 2019

La CNDHL émet le vœu que les droits soient respectés et notamment le droit à se réunir, à manifester pacifiquement et le respect strict du délai des gardes à vue. Par ailleurs, le devoir de demande d'autorisation à manifester, sans troubler l'ordre public et dans le respect de la loi doit être respecté. (Voir déclaration en annexe)

- Communiqué du 24 Mars 2020 sur la pandémie du Covid-19

La CNDHL s'inquiète de la situation des détenus, population fragilisée par la surpopulation carcérale et l'insalubrité des prisons. Raison pour laquelle, elle a plaidé auprès des autorités judiciaires pour procéder au désengorgement de la prison pour les simples délits dans le but du respect des mesures barrières

- Déclaration du 8 Avril 2019

Pendant les élections présidentielles, la CNDHL s'est auto-saisie pour porter un regard sur le processus électoral dans son ensemble, prenant acte des résultats définitifs et officiels des élections rendues publiques par la

La CNDHL a joué un rôle d'observateur pour le respect des Droits de l'Homme sur le déroulement.

Par la voix de la présidente, la CNDHL lance un appel vibrant à tous les acteurs concernés à privilégier un dialogue franc, raisonnable et constructif ainsi que les voies de droit pour que la paix prime sur toute considération.

(voir les différents discours et communiqués en annexe)

## 2. Communication intra institutionnelle

Procès-verbal des élections du bureau de la CNDHL du 9 février 2019

Après avoir été choisi par les différents Institutions et organes, confirmés par un décret Présidentiel, les membres de la CNDHL se sont réunis pour procéder à l'élection du nouveau bureau permanent composé de 3 personnes à savoir : une Présidente, une Vice-présidente et un Rapporteur.

Procès-verbal de la réunion du 21 Mars 2020 sur la pandémie du covid-19 dans les prisons

Une réunion a eu lieu à la salle de conférence de la CNDHL entre le personnel de la CNDHL et le Directeur des Administrations pénitentiaires dans l'objectif d'instaurer les mesures barrières pour lutter contre la propagation de la pandémie de la covid-19 au sein des prisons.

(Voir les PV en annexe)

### Section 4 : Observation des élections

L'une des missions clefs de la CNDHL est le conseil aux pouvoirs publics dans l'appareil législatif dans l'optique des droits de l'Homme.

La CNDHL a donc participé aux dispositifs des élections des représentants de la Nation et des conseillers communaux de la Grande Comore.

5 membres de la CNDHL ont pu observer le dimanche 19 janvier 2019 le déroulement de la machine électorale en Union des Comores.

Dans ce contexte 5 membres de la CNDHL ont pu bénéficier des accréditations émanant de la CENI pour pouvoir observer le déroulement des élections et dresser un rapport d'observation et de constatation des élections du dimanche 19 janvier 2019 Union des Comores. Pour bien mener à terme sa mission la CNDHL a déployé ses membres dans l'ensemble du pays pour porter leurs observations sur le déroulement du processus électoral.

## Chapitre II : Promotion par la formation

### Atelier 1

Thème: Renforcement des capacités des structures de la police et gendarmerie nationales en charge de la protection de l'enfance en Union des Comores

Dans le cadre de la protection de l'enfance particulièrement les enfants en conflit avec la loi, l'Unicef a recruté un consultant international, ayant pour missions d'élaborer les termes de références relatifs aux attentes. A cet effet, la CNDHL a organisé en partenariat avec l'Unicef un atelier de restitution et de validation des attentes de cette consultation, le 05 août 2019 à l'Hôtel Retaj le Moroni.

Ont pris part à ces travaux des représentants de la Gendarmerie nationale, la Police nationale, la Délégation aux droits de l'Homme, la Direction Générale des Affaires sociales, le Service d'écoute, la juge des enfants de Moroni et des ONG.



### Atelier 2

Thème: Formation des formateurs suivi d'une journée d'évaluation et de mise en pratique des formateurs

Suite à la restitution et la validation des attentes portant sur le renforcement des capacités des structures de la police et gendarmerie nationales en charge de la protection de l'enfance en union des Comores, la CNDHL en partenariat avec l'Unicef a organisé un atelier de formation de formateurs du 7 au 11 octobre 2019 à Retaj le Moroni.

Au cours de cette activité 25 participants dont 10 gendarmes, 10 policiers, 3 juges d'enfants et 2 membres de la CNDHL ont bénéficié cette formation. Les modules dispensés à cet effet sont les suivants :

#### **MODULE 1 - L'ENFANT**

Définition de « enfant »

Le développement de l'enfant

#### **MODULE 2 - LA JUSTICE POUR LES ENFANTS**

Activité 1 - Les enfants dans le système de justice

Activité 2 - Buts et principes de justice pour les enfants

#### **MODULE 3 - LA LÉGISLATION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT**

Droits de l'homme et droits des enfants

Les textes applicables dans la protection de l'enfant aux Comores

#### **MODULE 4 - LES ACTEURS DU SYSTÈME DE PROTECTION**

Les acteurs du système de protection et leurs missions

Responsabilités de tous les acteurs de la justice des enfants

#### **MODULE 5 - COMMUNIQUER AVEC L'ENFANT**

L'importance de savoir conduire l'audition de l'enfant

La préparation de l'audition

Réaliser une entrevue avec un enfant

Identifier et communiquer avec les enfants en détresse

#### **MODULE 6 - LES ENFANTS VICTIMES, TÉMOINS, OU EN DANGER**

Les infractions contre les enfants et les enfants en danger

La protection des enfants victimes, témoins ou en danger

#### **MODULE 7 - LES ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI**

Les étapes du traitement des cas d'enfants en conflit avec la loi

Les droits des enfants en conflit avec la loi

#### **MODULE 8 - LA PRIVATION DE LIBERTÉ**

Les conséquences de la privation de liberté sur les enfants

Les alternatives à la privation de liberté

Le traitement des enfants en détention

### Atelier 3

L'objectif de l'atelier 2 consistait à mettre en place un pool de formateurs dans les structures de gendarmerie et police nationales en charge de la protection de l'enfance, afin d'assurer le suivi et partager les connaissances acquises à leurs pairs.

A cet effet un atelier de formation animée par les formateurs sortants, s'est déroulé à Mutsamudu-Anjouan du 1er au 2 septembre 2020. Au cours de cet atelier 10 gendarmes et 10 policiers ont renforcé leurs capacités en matière de droits de l'enfant

Cette même activité se tiendra à Fomboni et à Moroni selon le programme ci-après :

- Renforcement des capacités de 7 gendarmes et 7 policiers du 15 au 16 décembre 2020 à Mohéli
- Renforcement des capacités au profit de 10 gendarmes et 10 policiers du 24 au 25 décembre 2020 à Ngazidja



#### Atelier 4

Thème: Renforcer les connaissances des acteurs de l'appareil pénitentiaire en matière de gestion et de traitement des personnes privées de liberté. Dans le cadre du respect des droits des personnes privées de liberté, la CNDHL a organisé en partenariat avec l'Ambassade de France auprès de l'Union des Comores, un atelier de renforcements de capacités sur les droits des détenus au profit des agents pénitentiaires, des gendarmes et des policiers du 19 au 20 juin à l'Ecole nationale de Santé à Ngazidja.

#### Atelier 5

Ce même atelier a été également tenu, au bénéfice des agents pénitentiaires, des gendarmes et des policiers en exercice à Anjouan, du 7 au 8 août à l'hôtel Johanna Living Store à Mutsamudu.

#### Les thématiques des ateliers de formation :

- Présentation des missions de la CNDHL (Loi 11-0228/AU du 23 Décembre 2011
- Introduction aux Droits de l'Homme et aux Droits de l'enfant
- Introduction aux standards internationaux en milieu carcéral
- Traitement appropriés aux personnes en attente de jugement et mécanismes efficaces des requêtes et plaintes
- La lutte contre la torture, les traitements cruels et inhumains
- Les mineurs en détention : principes, procédures et particularités
- La gestion administrative et organisationnelle des établissements pénitentiaires
- Le handicap et l'administration pénitentiaire
- Droits et devoirs de la personne détenue

De ces ateliers ont découlé les recommandations suivantes :

- La restructuration de différents bâtiments permettant la séparation des quartiers des mineurs ainsi que des personnes en situation de handicap.
- La formation des gestionnaires pénitentiaires pour un meilleur traitement des dossiers.
- Le traitement équitable des dossiers conformément aux législations en vigueur.
- Un traitement personnalisé et adapté des détenus en situation d'handicap

Les bénéficiaires de ces ateliers se sont déclarés satisfaits par cette initiative de la CNDHL et furent reconnaissants de l'engagement de la CNDHL.

## Ateliers Promotion des droits des détenus en milieu carcéral

1- Atelier en présence de Madame Fabienne DROUST LOZINSKI, Représentante de l'Ambassade de France  
Date et Lieu: du 19 au 20 Juin 2019 à Moroni



2- Atelier  
Thème: Promotion des droits des détenus en milieu carcéral  
Date et Lieu: du 7 au 8 Août 2019 à Anjouan



## Ateliers Sensibilisation



### Atelier 6

Thème: Sensibilisation sur la peine de mort

Bénéficiaires: Les Oulemas, les enseignants chercheurs, le personnel de la délégation aux Droits de l'Homme et le directeur des Affaires Islamiques.

Les thèmes abordés durant cette formation étaient :

I. La peine de mort et les conventions internationales : exposé du Dr Said Ahamada (Professeur à l'Université des Comores)

II. La réalité de la peine de mort aux Comores : présenté par Mr Mohamed Ousseine Dahalane (Hatub à Moroni)

III. La philosophie islamique, la loi du Talion et ses principes, présentés par le Dr Said Abdallah Djamalilaili

Tenant compte des thèmes I, II et III, plusieurs débats ont animé cette séance et la position des chefs religieux reste ferme sur la non-abolition de la peine de mort aux Comores. Leur argument principal est l'augmentation des crimes si une loi devait abolir cette condamnation.

De plus, on constate la non-application de la peine de mort depuis le Gouvernement Taki.

Toutefois, après la présentation du Dr. Hassan Kari, à travers laquelle son exposé était axé sur la pratique de certains pays musulmans qui privilégient la compensation appelée DIA, la réconciliation et le pardon, d'autres débats se sont penchés sur cet aspect.

Ils souhaitent donc laisser place à une alternative, notamment la mise en place d'une commission pour étudier les points suivants

- DIA (compensation par une somme d'argent déterminée par les textes)
- La réconciliation et le pardon (fortement recommandé par les différents intervenants et participants)

Les recommandations issues de cet atelier sont les suivantes :

- La mise en place d'une Commission de suivi ;
- Les procédures de mise en œuvre du DIA, la réconciliation et le pardon



## **PARTIE II**



# **PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME**

## Chapitre III : Réception et traitements des requêtes

### Introduction

En matière de protection des Droits de l'Homme, la Commission exerce son action à l'endroit des personnes physiques ou morales tant publiques que privées victimes de violations de droits humains résidant sur le territoire de l'Union des Comores.

En dehors du territoire national, la Commission peut saisir toute juridiction. Il conviendra de souligner que compte tenu de la méfiance du justiciable à l'égard du système judiciaire qui s'explique par la défaillance du système lui-même, par la persistance de la corruption, l'inexistence d'un Médiateur de la République, et surtout par l'ignorance des règles des procédures judiciaires, le rôle protecteur de la CNDHL s'impose pour promouvoir et faire valoir le droit à une justice indépendante, équitable et crédible.

D'autant plus que son statut et ses missions font d'elle une institution compétente face aux actes de violations des droits de l'homme commises à tous les échelons de la société et des structures de la gouvernance de la chose publique.

C'est dans ce contexte que, la Commission, en vertu de l'article 7 de la loi portant sa création, s'est donnée le droit, le devoir et l'obligation de mener des actions de réception et traitement des communications, des requêtes et des plaintes (Chapitre IV), faire des investigations (Chapitre V) et effectuer des visites inopinées dans les lieux de détention (Chapitre VI).

Même si la CNDHL n'a pas de pouvoir de rendre justice, elle est habilitée à apporter une assistance judiciaire aux victimes et plaignants, et les orienter pour lutter contre les violations des droits de l'homme et demander réparation en leur faveur, conformément à l'article 8 de la même Loi.

Article 8 : La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, est habilitée à cette fin à :

- 1) Recevoir des plaintes individuelles ou collectives à propos de toutes allégations de violation des Droits de l'Homme et des Libertés sur le territoire national, constater les atteintes qui pourraient être portées et dresser un rapport.
- 2) Ester en justice sur toutes les violations avérées des Droits de l'Homme notamment aux noms des victimes desdites violations.
- 3) Orienter les plaignants et offrir l'assistance à ceux qui la demandent devant les tribunaux compétents.
- 4) Veiller au respect des Droits des groupes ou personnes vulnérables notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant avec le VIH/SIDA, les prisonniers, les réfugiés, les déplacés de guerre.
- 5) Servir de médiateur entre les citoyens et les pouvoirs publics et recevoir les requêtes individuelles et collectivités des citoyens.
- 6) Procéder si possible à la conciliation entre les parties en cas de violation des droits de l'Homme.
- 7) Constater les pratiques liées à la Gouvernance et à la corruption et dresser un rapport suivi de recommandations aux autorités compétentes de l'Union et des Iles Autonomes en vue de promouvoir la légalité et l'égalité de chance des citoyens devant les pouvoirs publics et les administrations.
- 8) Effectuer des visites, y compris d'une manière inopinée, des centres de détention pénitentiaires et tous lieux de privation de liberté aux fins de prévenir toute violation des droits de l'homme et des libertés.
- 9) Entreprendre des enquêtes, notamment sur des questions systémiques et adresser aux autorités concernées des recommandations sur des mesures visant à renforcer la protection et la culture des droits de l'homme.

C'est ainsi que la CNDHL a réceptionné plusieurs requêtes recevables. Toutes les victimes ont bénéficié de l'assistance et de l'orientation de l'institution.

C'est dans cet état d'esprit que la CNDHL a traité bon nombre de plaintes relatives à la violence à l'encontre des femmes et des enfants ainsi que bien d'autres cas de violation de droits de l'homme.

## Section 1 - Analyse des requêtes

Durant la période de 2019 à 2020, la Commission a enregistré au total 46 requêtes, toutes recevables, réparties comme suit.

### 1. Répartition selon les types d'allégations

Les allégations de violations des droits de l'homme enregistrées par la CNDHL sont réparties dans le tableau ci-après

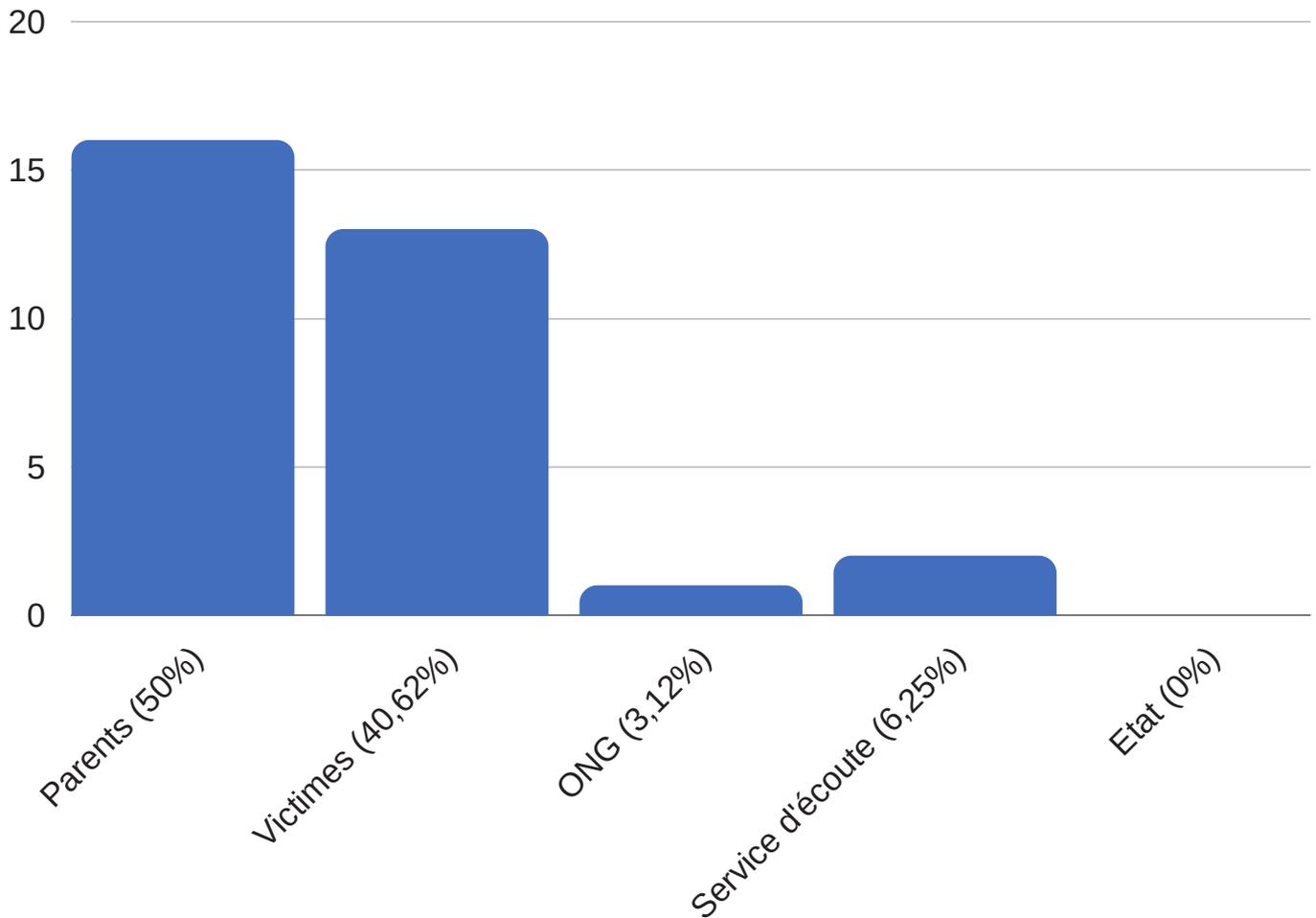
Tableau 1. Répartition des requêtes selon les types des allégations de violations des droits de l'Homme

<b>Nature des violations</b>	<b>Total</b>	<b>Taux</b>
Agressions sexuelles	15	32.61
Maltraitance	12	26.09
Privation du droit à la retraite	1	2.17
Exploitation	1	2.17
Droit foncier	2	4.35
Pension alimentaire	10	21.74
Droit à la garde	3	6.52
Torture	2	4.35
Total	46	100%

Nous notons dans le tableau 1 que les agressions sexuelles sont en tête par rapport aux autres allégations de violations des droits de l'Homme.

## 2. Répartition selon le statut du requérant

Tableau 2. Répartition des requêtes selon le statut du requérant



Le statut du requérant s'explique par le tableau ci-dessus.

Effectivement, il peut s'agir de la victime elle-même, des proches (parents) de celle-ci, d'une ONG, de l'Etat, ou d'une tierce personne dans le cas où la victime ignore les modalités de la saisine de la CNDHL.

Toutefois, d'une manière plus explicite et conformément à la loi, toute personne physique ou morale victime de violations de droits de l'homme par les instruments juridiques internationaux, la constitution ou les lois de l'Union des Comores, peut saisir la Commission soit individuellement ou collectivement.

## Section 2. Examen des requêtes

### 1. De la procédure de recevabilité

Conformément à l'article 34 de la loi relative à la CNDHL, toute personne physique ou morale victime de violations de droits de l'homme garantis par les instruments juridiques, la constitution ou les lois de l'Union des Comores peut soit individuellement ou collectivement saisir la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés.

Conformément à l'article 35 la requête doit sous peine d'irrecevabilité :

- Préciser l'identité et l'adresse du requérant même si celui-ci requiert l'anonymat ;
- Préciser l'identité et l'adresse de l'auteur éventuellement de la violation des droits de l'homme ;
- Spécifier, au moins en substance, le cas de violation commise ;
- Ne pas contenir des termes outrageants ou injurieux à l'égard de l'Agent ou de l'Administration mis en cause
- Il ne saurait y avoir des requêtes pour des faits dont la Justice est saisie, sauf en cas de dénie manifeste de justice.
- L'Autorité judiciaire informe la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, de la suite donnée à des faits dont elle a été saisie.

### 2. Répartition des requêtes recevables

Les requêtes déclarées recevables sont les plaintes qui répondent aux modalités de recevabilité conformément à l'article 34. La recevabilité est aussi conditionnée par l'examen des dossiers.

Tableau 3 : Situation de la recevabilité des requêtes par préfecture

<b>Préfecture</b>	<b>Nombre total de requêtes</b>	<b>Nombre de requêtes recevables</b>
Centre	15	15
Hambou	12	12
Itsandra	4	4
Mitsamiouli/ Mboudé	2	2
Hamahamet/Mboinkou	6	6
Badjini-Est	2	2
Badjini-Ouest	2	2
Oichili /Dimani	3	3
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>46</b>

## Chapitre IV: Investigations

L'investigation est la phase la plus pertinente car elle consiste à veiller au traitement des plaintes, conformément aux missions relatives à la protection des droits de l'homme, assignées à la CNDHL.

La requête après avoir été examinée et jugée fondée par rapport à une violation des droits de l'homme, elle doit faire l'objet d'une investigation. Donc, cette partie investigatrice est assurée par le Service des plaintes.

Il est à noter que 100% des requêtes ont été recevables.

Exemples de quelques requêtes recevables:

- Affaire XXY contre le Gouvernement

En date du 22 Mars 2020, Monsieur XXY a saisi la CNDHL, étant victime d'une mise à la retraite anticipée par décret présidentiel en date du 11 Septembre 2019 sous le N°19-103/PR.

Sur ledit décret le requérant est mis à la retraite mais sous réserve d'avoir le droit à une pension.

Dans sa requête le requérant montre qu'il se soumet à la décision du Président de la République, mais il se plaint de la non-effectivité du document, car plusieurs mois se sont écoulés sans percevoir son droit relatif à sa mise à la retraite, notamment sa pension.

A cet effet, il a sollicité l'appui de la CNDHL dans l'objectif de faire valoir ses droits relatifs à la régularisation de sa situation administrative et financière.

Suite à cette requête le plaignant a bénéficié de l'assistance de la CNDHL qui a saisi immédiatement l'autorité compétente.

Suite à cette saisine l'autorité compétente a répondu favorablement à la saisine de la CNDHL en régularisant la situation administrative et financière de Monsieur XXY

- Affaire OQP contre RST

En date du 18 Novembre 2019 ; Monsieur OQP a saisi la CNDHL pour l'attribution de la garde de son fils.

Ainsi, le requérant expose qu'il avait épousé madame RST et qu'ils ont eu à travers cette alliance un petit garçon.

Ayant constaté les mauvais comportements de son ex-épouse, le requérant montre qu'il n'envisage pas de confier la garde de son enfant à une femme qui consomme de l'alcool en permanence et qui a par ailleurs tenté de se suicider à deux reprises.

Ainsi, le plaignant a sollicité l'assistance de la CNDHL auprès du Juge des enfants au Tribunal de Première Instance de Moroni, afin que la garde lui soit attribuée pour la protection et le bien-être de l'enfant.

A cet effet, par requête introductive du 18/11/2019, la garde de l'enfant a été attribuée à Monsieur OQP par ordonnance N°21PCM/19 du 16 Décembre 2019,

## Chapitre V: Visites dans les lieux de détention

Selon les articles 7 et 8 la CNDHL est habilitée à « effectuer des visites y compris d'une manière inopinée, des centres de détention pénitentiaires et tous lieux de privation de liberté, ainsi que les lieux de travail aux fins de prévenir toute violation des droits de l'homme et des libertés ».

### Section 1 : Situation des prisons

#### Visites hebdomadaires à la maison d'arrêt de Moroni

Les visites réalisées à la maison d'arrêt de Moroni montrent que cet établissement ne présente pas les conditions structurelles et les normes permettant d'accueillir les détenus dans le respect de ses droits fondamentaux. La surpopulation carcérale empêche un hébergement dans des conditions conformes aux normes internationales des détenus.

L'insuffisance numérique et l'inexpérience du personnel constituent des obstacles majeurs pour bien mener leur mission de sécurité et ne lui permettent pas de faire face au minimum de tâches nécessaires au respect des droits acquis des personnes détenues.

Les conditions d'hygiène, constituent une violation de l'article 3 de la convention européenne des droits de l'homme. Dans de telles conditions, des tensions importantes existent, tant parmi les personnes détenues qu'entre le personnel et la population carcérale.

Un climat de laxisme constant règne dans l'administration pénitentiaire, dû entre autres par le manque de motivation du personnel. La CNDHL considère en conséquence que la maison d'arrêt du centre pénitentiaire de Moroni doit faire l'objet, d'une part, de mesures urgentes concernant la surpopulation, la reconstruction ainsi que l'équipement de l'immobilier, et l'effectif des surveillants. Ensuite, une reprise en main du fonctionnement de l'établissement, notamment aux fins de faire cesser le climat de méfiance entre la population carcérale et faire promouvoir les droits fondamentaux des personnes détenues.

## Visites effectuées à la maison d'arrêt d'Anjouan (koki) en Juillet 2019

Le site où la maison d'arrêt est située fait généralement peur à tous les résidents. Elle est en campagne très éloignée de la ville. Elle est difficilement accessible pour les agents ainsi que pour les visiteurs. Les personnes qui y sont placées sont généralement isolées de l'île. La prison dispose de trois chambres, réparties en un Bureau administratif et deux chambres à coucher. Les cellules sont toujours fermées si bien que les détenus ont de mal à jouir un moment de récréation.

Nous avons constaté des conditions de vie déplorables, les détenus placés à KOKI sont confrontés à des nombreuses difficultés. D'abord, ils mangent une fois par jour, l'absence des soins médicaux. Un détenu malade est conduit soit à l'Hôpital de Hombo soit consulté sur place par un médecin bénévole. Il n'y a ni infirmier ni médecin permanent à la maison d'arrêt de KOKI. A noter que les détenus sont exposés à des maladies graves suites à l'insalubrité et le manque de condition d'hygiène favorable.

## Visite effectuée à la maison d'arrêt de Mohéli en Juin 2019

La maison d'arrêt se situe à 4 km de la ville de Fomboni environ. La route menant vers Badjo est quasi-inaccessible.

Seuls les véhicules militaires ou les véhicules tout-terrain qui y fréquentent le cas échéant. Ils s'avèrent que même les éventuels visiteurs (parents, proches ou amis) n'arrivent pas régulièrement à rendre visite à ces détenus. Ceci dit que cet éloignement, en soi, contribue aux tortures morales des personnes privées des libertés. Les détenus sont enfermés toutes les heures dans leurs chambres, sans la possibilité de les permettre de se récréer quelques instants dans l'enceinte qui n'existe pratiquement pas. L'établissement carcéral se trouve dans un espace nu, sans enceinte ni clôture. Les gardiens-chefs n'osent pas laisser les détenus sortir dans leurs chambres au risque de probables évasions. Enfermés régulièrement, ces détenus se plaignent des problèmes de santé, d'hygiène, de propreté (mauvaises odeurs dû aux problèmes des douches).

En somme durant nos visites aux différents centres pénitentiaires nous avons constaté des similitudes entre les trois prisons à savoir les conditions de nutritions très critiques, des conditions de logement non conformes, et manque de structure sur l'administration pénitentiaire.

Et à noter également la non prise en charge des soins médicaux au profit des détenus.

En sommes, nous avons constaté des insalubrités, une surpopulation carcérale, une non prise en charge médicale, des conditions d'alimentation non appropriées dans les 3 îles et une absence de quartiers de mineurs à Ngazidja et à Mohéli. L'absence des ces quartiers pour mineurs constitue une violation des droits de l'enfant.

Cependant, des progrès ont été noté dans la maison d'arrêt de Moroni comme l'aménagement d'un dispensaire avec l'appui de l'Ambassade de France et CARITAS pour les soins d'urgence, la présence permanente d'infirmiers et un médecin qui passe une fois par semaine. De plus, une citerne a été construite ce qui permet d'avoir de l'eau en permanence.

La CNDHL a également visité la résidence surveillée de l'ancien Gouverneur Salami et l'ex-Président de l'Union des Comores Ahmed Abdallah Mohamed Sambi dont les conditions de détention correspondent aux normes internationales.

## Chapitre VI: PROTECTION CONTRE LA COVID-19

### Section 1 Distribution de produit dans les maisons d'arrêt

Dans le cadre de ses missions de protection des droits l'Homme, en matière de santé, la CNDHL a bénéficié d'un financement de l'Ambassade de France. Cet appui lui a permis de distribuer des produits hygiéniques aux détenus dans les trois maisons d'arrêt notamment :

- Des masques de protection
- Des gels mains
- Des savons liquides
- Des sceaux à robinet
- D'eaux de javel

La distribution s'est déroulée conformément aux lieux et au calendrier ci-après

- Maison d'arrêt de Moroni le 26 Octobre 2020
- Maison d'arrêt de koki le 06 Novembre 2020
- Maison d'arrêt de Badjo le 11 Novembre 2020



## Section 2 Distribution de produit dans les brigades de mœurs et des mineurs

Afin de protéger les enfants de la pandémie, la CNDHL avec l'appui financier de l'Unicef a doté des produits hygiéniques aux professionnels en charge de la protection de l'enfance particulièrement les brigades des mœurs et des mineurs.

Des masques, du gel, du savon liquide de l'eau de javel et des sceaux à robinet ont été distribués selon le programme suivant :

- Brigade d'Anjouan le 02 Décembre 2020
- Brigade de Moroni le 21 Novembre 2020
- La distribution à la Brigade de Mohéli aura lieu le 15 Décembre 2020



## **PARTIE III**



# **RÔLE D'APPUI ET DE CONSEIL DE LA CNDHL**

# Chapitre VII Appui à l'élaboration et l'adoption des politiques et stratégies nationales

## Section 1 : un rôle d'appui

De retour du Conseil des droits de l'Homme qui s'est déroulé du 24 Juin au 12 Juillet 2019, la CNDHL fait état des recommandations reçues suite à son 3eme examen périodique universel au Gouvernement.

L'examen périodique universel est un mécanisme unique créé en 2006 par les Nations Unies pour avoir une vision globale de la situation des droits de l'Homme dans chacun des Etats.

Il consiste pour tous les États membres au sein du Conseil des droits de l'Homme, à être examiné, par leurs pairs, tous les quatre ans et demi.

Cet examen vise à dresser un état des lieux des moyens mis en œuvre par chaque Etat pour maintenir et améliorer la situation des droits de l'Homme sur son territoire et à traiter des violations de ces droits.

Au cours de cette session, certaines recommandations ont été formulées par les pays à l'endroit de l'Union des Comores:

- L'abolition de la peine de mort
- La liberté sexuelle et religieuse
- La traite des personnes
- Le mariage précoce
- La mutilation génitale féminine

- Les problématiques soulevées par les différentes recommandations rapportées par la CNDHL ont amené le gouvernement à réfléchir à des actions de sensibilisation et aussi à amener des réponses légales telles que la convention de 2015 contre la traite des enfants. Le gouvernement comorien avance que des efforts ont été faits grâce aux recommandations des différentes sessions précédentes.

### L'abolition de la peine de mort

Le Gouvernement des Comores fait preuve d'une volonté manifeste pour son abolition. C'est ainsi que le projet de Code Pénal déposé à l'assemblée a prévu son abolition mais les députés ne l'ont pas encore adopté.

## La liberté sexuelle et religieuse

La position des Comores n'a pas évolué sur ces questions qui peuvent être regroupées en deux thématiques :

### La liberté sexuelle

Au cours de la précédente Session les recommandations suivantes ont été formulées et n'ont pas reçu l'adhésion des Comores :

- Initier un débat sur la dépénalisation de l'homosexualité ( l'Espagne)
- Examiner le rapport du Haut-Commissaire sur les Orientations et l'identité de genre et de prendre en considération la mise en Recommandations (Pays-Bas)
- Abroger toutes les dispositions donnant lieu à une discrimination fondée sur l'orientation ou d'identité de genre et de garantir le respect des libertés fondamentales pour les citoyens (France)
- Prendre des mesures pour éviter la discrimination et la violation des Droits de la population LGBT(Brésil)
- Dépénaliser le prosélytisme religieux et promouvoir la liberté de religion (l'Espagne)
- Adopter des mesures pour mieux protéger la liberté des religions, notamment en mettant l'ancien Code pénal, qui interdit des musulmans de se convertir à une autre religion autre que l'Islam, en conformité avec la Constitution et permettre aux personnes de toutes confessions de pratiquer ouvertement leur religion ou de conscience pour tous ses citoyens ( France)

### La liberté religieuse

Relativement à la religion, elle constitue le socle de la construction et de la cohésion sociale.

La Constitution proclame que l'Union des Comores cultive son identité nationale basée sur l'Islam Sunnite.

Cette évolution s'explique justement par des velléités de division basée sur la religion affichées par certaines personnes. Elle s'explique aussi par des nouveaux enjeux comme le terrorisme ou le prosélytisme radical.

## La traite des personnes

Des recommandations sont émises à l'endroit de l'Union des Comores, par des pays pour faire des efforts pour éradiquer ce fléau.

Pour le Gouvernement comorien, la traite des personnes comme définie conformément au droit international n'existe pas.

Cependant le Gouvernement comorien reconnaît, l'existence de certains cas isolés qui méritent une attention particulière, surtout envers les enfants.

C'est pour cette raison que le pays a procédé à des réformes législatives et institutionnelles, pour prévenir et réprimer, tout acte susceptible d'être considéré comme traite des personnes.

## Mariage précoce et mutilation génitale féminine

### Mariage précoce

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la Constitution de l'Union des Comores du 23 Décembre 2001, l'Assemblée de l'Union a délibéré et adopté la loi dont la teneur suit :

Le code de la famille (titre II, chapitre II) stipule que :

Article 8 les fiançailles résultent d'une promesse solennelle de mariage lorsqu'il y a consentement réciproque d'un homme et d'une femme ayant atteint au moins l'âge de 18 ans révolu.

Article 14-L'homme et la femme avant dix-huit ans révolu ne peuvent contracter mariage.

Article 15 Néanmoins, il est loisible au juge compétent qui doit célébrer le mariage d'accorder des dispenses d'âge pour des motifs graves et légitime lorsqu'il y a consentement réciproque des futurs époux.

Dans ce sens, le nouveau code pénal des Comores, déjà adopté par les députés, et qui attend sa promulgation prévoit des sanctions aux juges compétents (cadis) qui célébreront le mariage d'un(e) mineur(e)

### Mutilation génitale Féminine

La pratique de la mutilation est inexistante aux Comores

La CNDHL est l'Institution chargée de bien veiller sur le respect stricte des engagements pris par le Gouvernement Comorien. Elle apporte son expertise aux différents processus pour répondre à la lettre d'engagement et bénéficie du statut de leadership sur les rédactions des rapports nationaux.

## Section 2 - Un rôle de conseil auprès du gouvernement de l'Union des Comores et autres institutions

### • CONFÉRENCE DES BAILLEURS

Suite à la conférence des bailleurs de fonds de Paris, la CNDHL s'inquiète des troubles occasionnés par des événements qui se sont déroulés à l'intérieur comme à l'extérieur du pays.

Dans une déclaration du 5 Décembre 2019, elle constate une multiplication d'actes pouvant mettre à mal la paix, la sécurité, les droits et les libertés des citoyens. Elle souhaite que les droits soient respectés et notamment le droit à se réunir, à manifester pacifiquement ainsi que le respect strict du droit de garde à vue. Elle souhaite également que le devoir de demande d'autorisation de manifester sans troubler l'ordre soit respecté conformément à la loi.

La CNDHL demande instamment à tous les acteurs concernés de privilégier les droits et des devoirs des citoyens afin que la paix prime sur toute autre considération.

### • COVID-19

En raison du risque de la pandémie mondiale du covid-19, une réunion du 21 Mars 2020 sur les mesures de prévention dans les 3 prisons de l'île a eu lieu entre les membres de la CNDHL et le Directeur des Affaires pénitentiaires.

La CNDHL a donné les recommandations suivantes :

- Instaurer les Conditions d'hygiène contre le virus
- Désengorger les maisons d'arrêts
- Procéder à la libération des mineurs
- Structurer les visites aux détenus dans les respects des gestes barrières

La CNDHL avec l'appui financier de l'UNICEF a également distribué des kits d'hygiène au profit de la brigade des mineurs d'Anjouan et de la Grande Comore. La remise de ces mêmes kits au niveau de la brigade des mineurs de Mohéli est en cours. Un appui financier de l'Ambassade de France a aussi permis la distribution de kits d'hygiène dans les prisons.



## **PARTIE IV**



# **COOPÉRATION AVEC LES PARTENAIRES**

## Section 1 : Affiliation et partenariat

La CNDHL est affiliée aux différents réseaux internationaux et régionaux des Institutions Nationales des Droits de l'Homme.

### 1. Affiliation à l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH)

Au lendemain de son intronisation, la CNDHL s'est affiliée à l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH) lors de son 4ème congrès qui s'est tenu du 4 au 6 octobre 2012 à Casablanca (Maroc).

### 2. Affiliation au Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH)

La CNDHL devient le 36ème membre du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) lors de son assemblée générale qui s'est tenue à Cap-Town le 27 novembre 2013.

### 3. Affiliation au Réseau Arabes des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (RAINDH)

La CNDHL a adhéré au Réseau Arabe des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (RAINDH) lors de son Assemblée générale qui s'est tenue à Mariott Hôtel, le Caire le 1er octobre 2014. Le partenariat bi et multilatéral.

La CNDHL a établi et renforcé son partenariat avec les institutions bi et multilatérales.

Dans le cadre des institutions multilatérales, il s'agit entre autres de l'Union Européenne, des agences du système des Nations Unies aux Comores (UNICEF, PNUD), du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, de l'OIF, de l'Union Africaine.

Un remerciement particulier à l'UNICEF qui est à ce jour un partenaire central. Une mention spéciale à l'Ambassade de France qui est un partenaire incontournable. La CNDHL entend à développer un lien avec les autres agences des Nations Unies car important pour le futur.

## Section 2 : Partenaires nationaux d'exécution des activités

L'appareil judiciaire

Les forces de l'ordre

Le Commissariat au Genre

Le service d'écoute

Certaines ONG de défenseurs des droits de l'Homme et de la femme et de l'enfant

Les associations des religieux

Les journalistes

## Section 3: Participation aux rencontres, formations et conférences internationales

- Participation de la Vice-Présidente de la CNDHL à la réunion annuelle GANHRI (Alliance Mondiale des Institutions Nationales) à Genève du 4 au 7 Mars 2019

L'alliance mondiale des Institutions Nationales des droits de l'Homme réunit toutes les Institutions Nationales du monde une fois par an, à Genève.

L'objectif de la rencontre est de garantir une mise en œuvre, un suivi et un examen du Pacte mondial pour les migrations fondées sur les droits de l'Homme et l'égalité des sexes.

C'était l'occasion pour la Présidente de la GANHRI de souligner les domaines d'activités dans lesquels le Secrétariat s'était engagé et a encouragé la poursuite de la collaboration avec le HCDH, le PNUD et la GANHRI dans le cadre

de l'accord tripartite conformément au plan stratégique du RINADH qui finit en décembre 2019.

Pour conclure, la Présidente a félicité les membres qui ont payé leur cotisation à hauteur de 167 173 USD (Cent soixante-sept milles cent soixante-treize dollars) en 2018. Cependant, les membres ont été encouragés à payer les arriérés de leurs cotisations en se basant sur le rapport d'audit financier du RINADH de 2018, le total cumulé des cotisations impayées au 31 décembre 2018 s'élevant à 534.254 USD (Cinq cents trente-quatre mille deux cent cinquante-quatre dollars américains). De ce montant, USD 440 727 (Quatre cents quarante mille sept cent vingt-sept dollars) ont été cumulés depuis plus d'un an.

- Participation de la présidente de la CNDHL à la conférence internationale à Doha du 14 au 15 Avril 2019

**Thème:** Conférence Internationale sur les mécanismes nationaux pour lutter contre l'impunité.

Les frais de participation ont été financés par le réseau arabe.

- Participation du Commissaire Amadi Hadji représentant de la CNDHL à la conférence internationale en Egypte du 24 au 29 Juin 2019

**Thème:** Conférence Internationale portant sur le rôle des institutions nationales de droits de l'Homme sur la mise en œuvre des objectifs du développement durable.

- Participation de la présidente à l' Examen périodique Universel (EPU) du 2 au 6 juillet 2019

**Thème:** validation du rapport EPU Comores

Le déplacement a été financé par le Haut-Commissariat des Droits de l'Homme (HCDH)

- Participation à la 3ème conférence Régionale Arabe sur la protection et la promotion des droits de l'homme du 28 au 29 juillet 2019

**Thème:** L'impact de l'occupation et des conflits armés sur les droits de l'homme en particulier des femmes et des enfants. Financé par le HCDH

- Participation de la Présidente et de son rapporteur à une formation de gouvernance et protection des Droits de l'Homme à Paris du 7 au 18 Octobre 2019

**Thème:** La gouvernance et protection des Droits de l'Homme. Financement Ambassade de France

- Participation de la vice-présidente à la conférence biennale du Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme en Egypte du 5 au 6 Novembre 2019

**Thème:** Pacte mondial sur les migrations (PMM) vision commune des INDH africaines, opportunités et défis pour sa mise en œuvre.

Déplacement financé par le réseau africain des droits de l'Homme RINADH

- Participation de la présidente au sommet mondial sur le Genre au Rwanda avec une délégation de femmes de l'Océan Indien du 24 au 27 Novembre 2019

**Thème: Les droits de la femme. Participation financée par la Commission de l'Océan Indien (COI)**

- Participation du commissaire Amadi Hadji à la passation de service du président du Réseau Arabe des Institutions Nationales des Droits de l'Homme en Egypte du 2 au 11 Décembre 2019

**Thème: En plus de la passation, le Commissaire a participé à la Formation Mohamed Fayek sur les Droits de l'Homme. Déplacement Financé par le réseau arabe des institutions nationales des Droits de l'Homme.**

- Participation à la conférence sur les Droits et l'égalité des sexes à Madagascar du 19 au 20 Décembre 2019

**Thème: Bilan du projet PMATG avec les femmes de l'Océan Indien et présentation de la CNDHL à l'assemblée. Participation financée par la Commission de l'Océan Indien (COI)**

- Participation du commissaire de la CNDHL Mr AMADI HADJI au Dialogue régional de haut niveau du 4 au 5 février 2020 au Maroc

**Thème: organisé par le Réseau Arabe des Institutions Nationales des droits de l'Homme en partenariat du conseil Nationale des droits de l'Homme du Maroc. Cette rencontre a réuni les représentants des partenaires au développement, des experts sectoriels de différents horizons. L'objectif étant la diffusion de la culture des droits de l'Homme dans le cadre des objectifs de développement durable.**

- Participation de la présidente à une rencontre à Addis Abeba

**Participation de la Présidente au troisième forum de politique de la CUA-RINADH sur l'état des INDH africaines sur le thème du rôle des Institutions nationales des droits de l'Homme ( INDH) dans la recherche des solutions durables aux déplacements forcés en Afrique à ADDIS-ABEBA du 05 et 06 septembre 2019 .**

Le réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH) en collaboration avec la Commission de l'Union africaine (CUA), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont organisé ce Forum politique 2019 de la CUA-RINADH pour apporter des solutions durables aux déplacements forcés en Afrique ainsi que de montrer l'implication et le rôle des INDH.

- Qatar, 1ère mission pendant la période du 14 au 15 avril 2019

Le Comité national des Droits de l'Homme du Qatar, en coopération avec le bureau des Nations Unies du Haut Commissaire et le Parlement Européen, a invité Madame la Présidente à participer à la conférence "Mécanismes nationaux régionaux et internationaux pour lutter contre l'impunité et garantir la responsabilité en vertu du droit international" qui s'est tenue au Ritz -Carlton à Doha. Elle a dans ce cadre, échangé sur les lois et les principes de protection et de promotion des Droits de l'Homme à travers la lutte contre l'impunité. Ont été invités à cette conférence 200 représentants internationaux des droits de l'Homme.

- Participation de la présidente et du commissaire Amadi Hadji du 16 au 17 février 2020 au Qatar

Thème: promouvoir les droits de l'Homme tout en explorant les formes récurrentes d'ingérences dans l'utilisation des réseaux sociaux. Financé par le réseau arabe et la CNDH Qatar.

- Chine, représenté par Maître Youssouf Ibn Ismael Aticki

Invitation à Pékin du 06 au 12 décembre 2019 au Forum Sud-Sud sur les Droits de l'Homme. Le déplacement a été pris en charge par "The State Concil Information Office, P.R China"

## Contraintes

Dans l'esprit de la vision de la nouvelle équipe de la CNDHL qui est « Promouvoir la culture des droits de l'homme dans la société comorienne et la traduire en un mode de vie pour tous », une franche collaboration avec les institutions nationales est indispensable.

La commission déplore certains comportements du gouvernement qui ne traduisent pas une collaboration positive et inclusive. Notamment, nous avons sollicité une rencontre avec certains ministères, cabinets et institutions qui n'ont pas répondu à nos demandes. Ce qui démontre un faible intérêt vis-à-vis de l'institution et limite de facto notre champs d'action.

Regret de la CNDHL sur sa non implication dans la commission interministérielle du Covid 19 en vue de veiller au respect des droits de l'homme portant sur les mesures mises en vigueur pour la protection contre la pandémie.

## Conclusion

Le bilan annuel des activités de la CNDHL est satisfaisant.

En un an d'activités, nous pouvons dire que nous avons eu l'occasion d'impacter sensiblement le pays.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés a mené des activités de promotion et de protection, le renouvellement des accords de partenariat et l'amélioration du cadre institutionnel.

Au bout d'un an de mise en fonction, les nouveaux membres de la CNDHL s'affirment de plus en plus dans leurs missions de promotion et de protection des Droits de l'Homme ainsi que dans son rôle consultatif auprès du Gouvernement et tous les acteurs sur toutes les questions relatives aux Droits de l'Homme.

En matière de promotion des Droits de l'Homme, la vision de faire de l'Union des Comores une référence en matière de respect, de protection et d'accomplissement des Droits de l'Homme, pièce maîtresse dans la prévention et la lutte contre l'impunité et les violations des Droits de l'Homme, est effectivement relancé. Elle se poursuit et se renforce davantage.

C'est dans cet esprit que la CNDHL continue à organiser, seule ou en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux, les activités de sensibilisation et de formation sur diverses thématiques en rapport avec les Droits de l'Homme sur tous leurs aspects, ceci sous forme d'ateliers, de colloques, de réunions, de conférences et de communications.

Aussi, faut-il noter que la CNDHL réussit à accomplir ses missions en grande partie grâce à un accompagnement effectif de la part des partenaires au développement et une volonté politique réelle de la part des autorités gouvernementales.

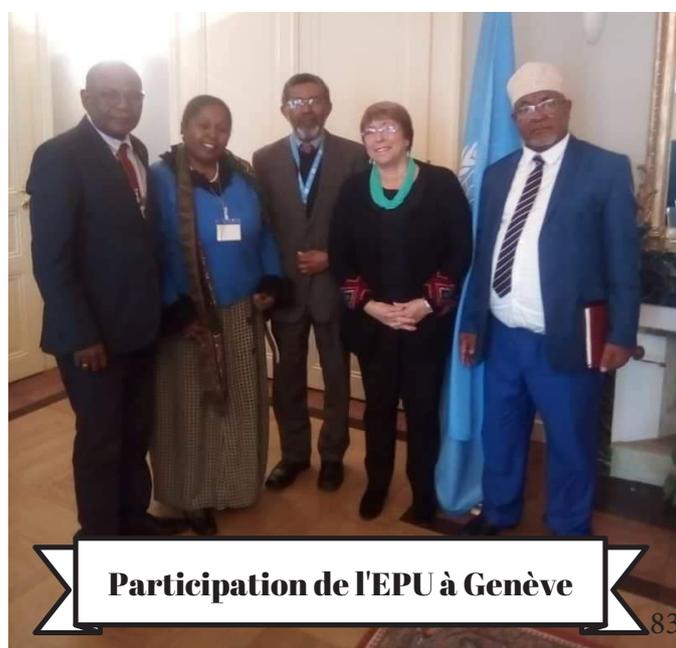
# Les moments forts de la CNDHL en images



**Elections du bureau de la CNDHL**



**Investiture du bureau de la CNDHL**



**Participation de l'EPU à Genève**



**Renforcement des capacités  
à l'ENA**



**Certification de spécialité  
à l'ENA**



**Atelier sur les droits des détenus  
Anjouan**



**Plaidoyer auprès du  
Président de la République**



**Equipe de la CNDHL**



**Plaidoyer auprès du  
Président de la République**



**Rencontre avec Le Ministre  
de l'Energie**



**Rencontre avec la Ministre  
de la Santé**



**Rencontre avec le Ministre  
de l'éducation Nationale**



**Rencontre avec le Gouverneur  
d'Anjouan**



**Rencontre avec le Gouverneur de Mohéli**



**Rencontre avec la Gouverneure de Ngazidja**



**Participation à la signature de la Convention France - Comores**



**Atelier d'échanges avec les religieux / Moroni**



**Rencontre avec le Président de la République**



**Formation sur les droits des détenus**



**Rencontre avec le Rapporteur spécial sur la torture**



**Rencontre avec le directeur du réseau arabe à Doha**



**Rencontre avec Nordine DRICI, Président de Planète Réfugiés Droits de l'Homme**



**Rencontre avec les Américains pour le problème de la peine de mort**



**Signature partenariat  
Ambassade de France - CNDHL**



**Rencontre de la présidente de la CNDHL avec  
l'Ambassadrice de France**



**Rencontre avec AFCNDH**



**Atelier sensibilisation avec la cour  
africaine des Droits de l'Homme**



**Intervention de la CNDHL à ORTC  
contre la traite des personnes**



**Intervention de la CNDHL à l'atelier ASJC  
aux Comores organisé par l'ambassade de France**



**Atelier à Anjouan**



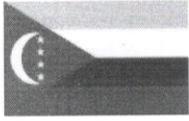
**Visite dans les prisons  
par la CNDHL**

# Atelier de validation du rapport 2019-2020









# UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement



CNDHL

## COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES

### COMMUNIQUE

La CNDHL note avec satisfaction la détermination et la position ferme du Gouvernement de l'Union, des Iles, de l'appareil judiciaire, les forces de l'ordre ainsi que la société civile de lutter ensemble contre les agressions sexuelles.

Ce fléau répugnant demeure aujourd'hui une inquiétude dans notre pays car il touche en moyenne un enfant sur 10 chaque semaine. C'est la raison pour laquelle l'unité, la solidarité et le courage doivent prendre le dessus afin d'endiguer ce désastre qui touche la population Comorienne dans l'ensemble du territoire.

La CNDHL se réjouit d'une telle initiative et appelle toutes les autorités concernées d'agir avec prudence et vigilance pour que ces délinquants sexuels écotent leurs sanctions respectives et purgent leur peine jusqu'au bout. Elle manifeste également sa disponibilité ainsi que sa coopération pour que les agresseurs absents lors des audiences correctionnelles soient retrouvés.

La CNDHL condamne toutes formes d'accusations non fondées en vue d'un règlement de compte personnel ou pour des intérêts économiques. Elle exhorte également les parents à exercer leurs rôles d'autorité parentale pour la protection des enfants mineurs

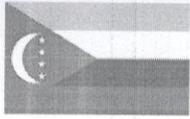
Nous sommes tous responsables et devons agir ensemble dans la légalité et dans la conformité pour une justice équitable et sereine.

Enfin, la CNDHL, émet le vœu de voir les maisons d'arrêt rénovées et agrandies, avec une sécurité renforcée ainsi qu'une amélioration de l'organisation des détenus. Ce qui permettra le personnel pénitencier de bien mener sa mission, d'assurer la sécurité et renforcer le respect des droits des personnes privées de liberté.

Fait à Moroni le 27/08/2020

La Présidente

  
SITTOU RAGHADAT MOHAMED



# UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement



CNDHL

## COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES

### COMMUNIQUE

La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés salue l'initiative du Président de l'Union de Comores, d'avoir accordé pour la deuxième fois, une grâce aux détenus condamnés par la Cour de Sûreté de l'Etat à des peines de plus de 20 ans.

Ce geste constitue une action positive, pour la jouissance des droits de l'Homme et des libertés publiques et à cet effet la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés ne peut que s'en satisfaire.

Par ailleurs, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés a constaté, lors de ses visites inopinées dans les maisons d'arrêt, une surpopulation carcérale qui ne permet pas aux détenus de vivre dans des conditions convenables.

Ainsi, la CNDHL déplore le non respect des droits des détenus et saisit cette opportunité, pour attirer l'attention des autorités décisionnelles concernées, sur l'extrême urgence et la nécessité de prendre les mesures appropriées, afin de désengorger les maisons d'arrêt, particulièrement à Koki et améliorer également les conditions de vie des détenus.

Certains détenus sont en attente de procès depuis plusieurs mois, cette lenteur procédurale l'inquiète et c'est la raison pour laquelle, elle lance un appel aux autorités compétentes, pour mettre en œuvre toutes les actions nécessaires, afin que les procès se tiennent dans un délai raisonnable et ce, conformément à la législation en vigueur et aux traités et accords internationaux signés par notre pays.

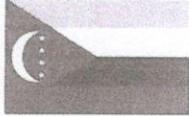
Enfin, la CNDHL émet le vœu de voir, le Décret de promulgation de la loi relative au nouveau Code de procédure pénale, laquelle permettra notamment l'intervention et l'assistance d'un avocat dès les premières heures de l'arrestation, ce qui renforcera les droits des personnes privées de liberté.

Moani le 20/08/2019



La Présidente

SITTOU RAGHADAT MOHAMED



# UNION DES COMORES



## DECLARATION DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES(CNDHL)

La CNDHL, une institution indépendante dont une des missions principales consiste à assurer la promotion et la protection des droits et des libertés par des actions de sensibilisation, d'information et de communication en direction du public en vue d'instaurer une culture de droits de l'homme dans notre pays.

Actuellement, elle se préoccupe de la situation qui prévaut et porte un regard sur les événements dans leur ensemble qui sont déroulés à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

En cette fin d'année 2019, qui coïncide avec la fin du mois de Maoulid et la tenue de la conférence des partenaires des Comores à Paris, la CNDHL constate une multiplication d'actes de nature à mettre à mal la paix, la sécurité, les droits et les libertés des citoyens.

La CNDHL a pris l'engagement de s'exprimer seulement après avoir observé et mené des enquêtes selon ses moyens par souci d'objectivité.

La CNDHL a déjà lancé à l'occasion de ses visites inopinées dans les maisons d'arrêt, et au cours des déroulements des précédentes élections, des appels aux acteurs politiques et à ceux de la société civile pour privilégier des actions et adopter un comportement responsable visant à assurer la préservation de nos institutions gage d'une démocratie aguerrie et d'une paix durable dans notre pays

Les événements qui nous interpellent tous ne sont pas à prendre à la légère.

Ainsi, notre institution juge nécessaire pour tout le monde de faire preuve de responsabilité en évitant notamment de véhiculer ici et là des informations sans preuve tangible ou mensongère.

Elle souhaite que les droits soient respectés et notamment le droit à se réunir, à manifester pacifiquement et le respect strict du délai des gardes à vue, mais également le devoir de demande d'autorisation de manifester sans troubler l'ordre public, tout en respectant la loi.

La CNDHL lance donc un vibrant appel à tous les acteurs concernés pour privilégier les droits et les devoirs afin que la paix prime sur toute autre considération.

**Sans la paix, pas de Droits de l'Homme !**

**Sans respect des Devoirs, pas de respect des Droits de l'Homme !**

Moroni le 04 décembre 2019

La présidente

SITTOU RAGHADAT MOHAMED



# UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement



CNDHL

## DECLARATION DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES(CNDHL)

La CNDHL, une institution indépendante dont une des missions principales consiste à assurer la promotion et la protection des droits et des libertés par des actions de sensibilisation, d'information et de communication en direction du public en vue d'instaurer une culture de droits de l'homme dans notre pays, s'est auto saisie pour porter un regard sur le processus électoral dans son ensemble

La CNDHL a pris acte des résultats définitifs et officiels des élections présidentielles de l'Union et des gouverneurs des îles rendues publiques par la cour suprême le mardi 2 avril 2019 et ayant déclaré élus dès le premier tour Monsieur Azali Assoumani Président de l'Union avec 59,03 % de voix et Monsieur Anissi Chamsoudine, Gouverneur de l'île de Ndzuani avec 60% des voix

La CNDHL s'exprimera d'une manière générale sur le processus électoral et les événements y afférents à la fin du deuxième tour par soucis d'objectivité

Toutefois, la CNDHL lance d'ores et déjà un appel aux acteurs politiques et ceux de la société civile pour privilégier des actions et adopter un comportement responsable visant à assurer la préservation de nos institutions gage d'une démocratie aguerrie et de la paix dans notre pays

Les événements qui nous interpellent tous ne sont pas à prendre à la légère

Nous suivons de près la situation et réunissons d'amples informations venant de nos services indépendants, des autorités compétentes et de toute bonne volonté pour pouvoir élucider la situation au cas par cas

D'où la nécessité pour tout le monde de faire preuve de responsabilité en évitant notamment de véhiculer ici et là des informations sans preuves tangibles ou mensongères

La CNDHL souhaite un deuxième tour électoral des gouverneurs à Mwali et à Ngazidja dans un climat apaisé

La CNDHL lance donc un appel vibrant à tous les acteurs concernés pour privilégier un dialogue franc, raisonnable et constructif ainsi que les voies de droit pour que la paix prime sur toute autre considération

Sans la paix, pas de Droits de l'Homme

Moroni le 8 avril 2019

La présidente de la CNDHL

  
Sittou Raghadat Mohamed





# UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement



CNDHL

## COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES

Numéro de la plainte :

Date :

### FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS

Nom : Mme/ M. \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Originaire de : \_\_\_\_\_

Adresse actuelle : \_\_\_\_\_

Situation civile : \_\_\_\_\_ Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

Déclare déposer plainte auprès de la Commission Nationale des Droits de l'Hommes et des Libertés ;

### CONTRE :

Nom : Mme/M : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Originaire de : \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ actuelle :

Situation civile : \_\_\_\_\_ Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ Email \_\_\_\_\_

### INFRACTION :

Nature de l'infraction : \_\_\_\_\_

Date de l'infraction : \_\_\_\_\_

Lieu de l'infraction : \_\_\_\_\_

### Résumé des faits :

-----









Adresse: Coulée-Mahaad, en face du Secrétariat d'Etat en charge de  
l'Aménagement - Moroni - COMORES  
Téléphone: 7799731 ; 7739732 ; 7739733 ; 3330652 ; 3485444 ; 3355622  
E-mail: [cndhlcomores2012@gmail.com](mailto:cndhlcomores2012@gmail.com)